

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, **le 3 août 2020 à 19h00.**

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2020

3.2 Séance extraordinaire du conseil du 29 juillet 2020

#### 4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 12 juin 2020

4.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 19 juin 2020

4.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 26 juin 2020

4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 30 juin 2020

4.5 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 11 juin 2020

4.6 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2020

4.7 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 8 juillet 2020

4.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 juillet 2020

4.9 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 21 juillet 2020 (10h30)

4.10 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 21 juillet 2020 (10h45)

4.11 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 23 juillet 2020

#### 5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement

- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-50 décrétant des honoraires professionnels et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet d'emprunter la somme de 616 470 \$ pour financer la subvention du ministre de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

6. **REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE**

- 6.1 Règlements d'emprunt

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Règlement numéro VS-RU-2020-79 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017)
- 7.2 Règlement numéro VS-RU-2020-80 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182)
  - 7.2.1 Consultation publique
  - 7.2.2 Adoption du règlement
- 7.3 Règlement numéro VS-R-2020-81 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) (ARS-1278)
  - 7.3.1 Consultation publique
  - 7.3.2 Adoption du règlement
- 7.4 Règlement numéro VS-R-2020-82 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187)
  - 7.4.1 Consultation publique
  - 7.4.2 Adoption du règlement
- 7.5 Règlement numéro VS-R-2020-83 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 33252, secteur à proximité des rues Victor-Guimond, Romain-Gary et Yves-Thériault à Chicoutimi) (ARS-1294)
  - 7.5.1 Consultation publique
  - 7.5.2 Adoption du règlement

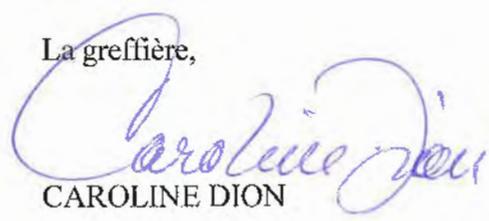
- 7.6 Règlement numéro VS-R-2020-84 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298)
  - 7.6.1 Consultation publique
  - 7.6.2 Adoption du règlement
- 7.7 Règlement numéro VS-R-2020-85 ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme un évènement historique
- 7.8 Règlement numéro VS-R-2020-86 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.9 Règlement VS-R-2020-87 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay
- 7.10 Règlement numéro VS-R-2020-88 ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux.
- 7.11 Règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$

## **8. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 8.1 Festival international des rythmes du monde – Aide financière 2020, convention de modification du prêt et intention de partenariat
- 8.2 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Autorisation de déposer une demande d'aide financière au volet 2 – «Amélioration des infrastructures de transport actif » pour le pont Sainte-Anne
- 8.3 Construction d'un stade de soccer Saguenay – Orientation – Modification de la résolution VS-CM-2019-442
- 8.4 Le Patro de Jonquière - Cautionnement
- 8.5 Renouvellement entente Vélo Saguenay/Société Bélu/Ville de Saguenay pour activité vélo de descente (VS-CSPA-2020-17) (VS-CE-2020-521)
- 8.6 Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe :
  - 8.6.1 Procédures judiciaires contre le propriétaire de l'immeuble situé au 726 à 734, rue Racine Est
  - 8.6.2 Démarches d'expropriation pour une propriété – Lot 2 687 968, 36 à 38 rue St-Hubert à Jonquière
  - 8.6.3 Procédures judiciaires contre le propriétaire de l'immeuble situé sur les lots 4 552 920 et 4 552 919, rue du Cran-Serré à Jonquière
  - 8.6.4 Aéroport Saguenay-Bagotville - Mandat
- 8.7 Décret de travaux – Règlements d'emprunt :

- 8.7.1 Règlement VS-R-2020-25
  - 8.7.2 Règlement VS-R-2017-142
  - 8.7.3 Règlement VS-R-2019-49
  - 8.8 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
    - 8.8.1 Ferme Tremblay et Gobeil – Saint-Jean-Baptiste – Modification de la résolution VS-CM-2020-353
    - 8.8.2 Robert Chayer
  - 8.9 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
    - 8.9.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juin 2020 – Dépôt
    - 8.9.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
  - 8.10 Procès-verbal de correction – Règlement VS-R-2020-63
  - 8.11 Dépôt par la greffière des certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-31, VS-R-2020-32, VS-R-2020-72, 23 et VS-R-2020-73
9. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
- 9.1 Calendrier des séances du conseil municipal - Modification
10. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020.

La greffière,  
  
CAROLINE DION

CD/sg

**Conseil municipal du 6 juillet 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 6 juillet 2020, 19 h 00.

**PRÉSENTS PAR**

**VIDÉOCONFÉRENCE:** Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR****1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1** Séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2020

**2.2** Séance extraordinaire du conseil municipal du 11 juin 2020

**3. COMMISSIONS PERMANENTES**

**3.1** Commission des finances – Rapport de la réunion du 15 mai 2020

**3.2** Commission des finances – Rapport de la réunion du 26 mai 2020

**3.3** Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 27 mai 2020

**3.4** Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 14 mai 2020

**3.5** Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 11 juin 2020

**3.6** Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 28 mai 2020

**3.7** Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 4 juin 2020

**3.8** Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 11 juin 2020

**3.9** Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 8 juin 2020

**3.10** Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Saguenay– Rapport de la réunion du 16 juin 2020

**4. AVIS DE MOTION**

**4.1** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-

187)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1294)

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298)

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

4.4 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé

4.5 Projet de règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial du pont de Saint-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi

4.6 Projet de règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière

4.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

**5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE**

5.1 Amendements aux règlements d'urbanisme

5.2 Règlements d'emprunt

**6. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

6.1 Règlement numéro VS-RU-2020-64 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186)

6.1.1 Consultation publique

6.1.2 Adoption de règlement

6.2 Règlement numéro VS-RU-2020-65 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1292))

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

- 6.2.1 Consultation publique
- 6.2.2 Adoption de règlement
- 6.3** Règlement numéro VS-RU-2020-66 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287)
  - 6.3.1 Consultation publique
  - 6.3.2 Adoption de règlement
- 6.4** Règlement numéro VS-R-2020-67 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.5** Règlement numéro VS-R-2020-68 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.6** Règlement numéro VS-R-2020-69 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique
- 6.7** Règlement numéro VS-R-2020-70 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.8** Règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1291)
- 6.9** Règlement numéro VS-R-2020-72 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90 décrétant un emprunt de 9 341 800 \$ visant à financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées
- 6.10** Règlement numéro VS-R-2020-31 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- 6.11** Règlement numéro VS-R-2020-32 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$
- 6.12** Règlement numéro VS-R-2020-73 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$

## **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 7.1** Office municipal d'habitation du Québec – États financiers 2018
- 7.2** Rapport annuel de l'Ombudsman - 2019
- 7.3** Utilisation des surplus - Exercice financier 2019

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

- 7.4 L'association des centres-villes de Chicoutimi – Honoraires d'animation de la Place du citoyen
- 7.5 Aide financière aux marchés publics
- 7.6 Association des centres-villes – Aide financière aux projets d'occupation du domaine public
- 7.7 Contact Nature Rivière-à-Mars – Cautionnement
- 7.8 Politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier de la Ville de Saguenay – Modification
- 7.9 Versement des honoraires
  - 7.9.1 Camping Jonquière Inc.
  - 7.9.2 Société Bélu – 2<sup>e</sup> versement
  - 7.9.3 Centre multiservice de Shipshaw
- 7.10 Pulperie – Versement d'une subvention pour la restauration du bâtiment 1903 et le plan de gestion et de maintien d'actifs (VS-CAC-2020-31) (VS-CE-2020-436)
- 7.11 Procédure d'examen des plaintes – Service d'Hydro-Jonquière
- 7.12 Aménagement de sentiers pédestres à Saint-Jean-Vianney – Création d'un projet en immobilisation à même l'aide accordée par le fonds des TPI
- 7.13 Avis régional sur le projet pilote en aménagement du territoire
- 7.14 Comité et commission – Création et nominations
  - 7.14.1 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Création et nominations
  - 7.14.2 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Création d'un comité ad hoc pour l'instauration d'une politique du verdissement – Création et nominations
- 7.15 Société de transport du Saguenay (Monsieur Jean-Luc Roberge) – Entente de location (enseigne)
- 7.16 Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
  - 7.16.1 Règlement VS-R-2017-142
- 7.17 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
  - 7.17.1 Ferme Grandtoit inc.
  - 7.17.2 Ferme Tremblay et Gobeil – Saint-Jean-Baptiste
- 7.18 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 7.18.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mai 2020 – Dépôt
  - 7.18.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

- 7.19 Liste des paiements au 30 avril 2020
- 7.20 Liste des paiements au 28 mai 2020
- 7.21 9365-7690 Québec inc. – Relocalisation d’organismes communautaires dans le secteur d’Arvida – Modification de la résolution VS-CM-2020-300
- 7.22 Dépôt par la greffière des certificats du greffier des registres de consultation sur le règlement VS-R-2020-61 et la résolution VS-CM-2020-300

### 8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 août 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle du conseil de l’arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

### 9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

## AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l’avis de signification des documents de la séance ordinaire transmis par courriel avec l’accord de l’ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 2 juillet 2020.

### 1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-303

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l’ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

Point 5.1 Amendements aux règlements d’urbanisme

Point 7.8 Politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier de la Ville de Saguenay – Modification

AJOUTER

Point 7.16.2 Règlement d’emprunt VS-R-2019-49 / Décret de travaux

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

VS-CM-2020-304

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Point 8.15.1 MODIFIER le deuxième (2<sup>e</sup>) CONSIDÉRANT qui se lit comme suit :

«CONSIDÉRANT que la demande touche plus particulièrement les lots suivants sur le territoire de Saguenay :

- Pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle :
  - une superficie de 0,3107 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
  - une superficie de 5,2952 ha du lot 5 695 852 du cadastre du Québec ;
- Pour les servitudes temporaires :
  - une superficie de 0,4134 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
  - une superficie de 5,3164 ha du territoire non cadastré contiguë au lot 5 695 852 du cadastre du Québec»

Par le suivant :

«CONSIDÉRANT que la demande touche plus particulièrement les lots suivants sur le territoire de Saguenay :

- Pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle :
  - une superficie de 0,3107 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
  - une superficie de 5,2952 ha du lot 5 695 852 du cadastre du Québec ;
- Pour les servitudes temporaires :
  - une superficie de 0,4134 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec
  - une superficie de 5,3164 ha du territoire non cadastré contigu au lot 5 695 852 du cadastre du Québec
  - une superficie de 0,5815 ha du lot 5 419 358 du cadastre du Québec;
  - une superficie de 0,5481 ha du lot 5 419 359 du cadastre du Québec;
  - une superficie de 0,0627 ha du lot 5 419 361 du cadastre du Québec;»

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

VS-CM-2020-305

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. COMMISSIONS PERMANENTES**

#### **3.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2020**

VS-CM-2020-306

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 mai 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2020**

VS-CM-2020-307

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 mai 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.3 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 MAI 2020**

VS-CM-2020-308

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 mai 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2020**

VS-CM-2020-309

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 mai 2020 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.5 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2020**

VS-CM-2020-310

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 juin 2020 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.6 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2020**

VS-CM-2020-311

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mai 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.7 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 JUIN 2020** VS-CM-2020-312

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 juin 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.8 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2020** VS-CM-2020-313

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 juin 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.9 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 JUIN 2020** **3.9.1 DÉVELOPPEMENT VICTOR-GUIMOND (VS-CAGU-2020-30)**

VS-CM-2020-314

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay a comme objectif de maintenir et développer une forêt urbaine et les éléments naturels (ravins, collines, etc.);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a identifié des boisés et des ravins visibles dans la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que certains de ces espaces identifiés ne sont pas des propriétés municipales;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de pouvoir modifier la vocation de la propriété privée qui est présentement affectée espace vert au plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 509 788 situé dans le secteur des rues Victor-Guimond, Romain-Gary et Yves-Thériault à Chicoutimi prévoit l'ajout de résidences de basse densité incluant le maintien d'importantes superficies en espace vert.

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission sont favorables à la demande de modification du plan d'urbanisme, mais indiquent également l'importance d'ajouter des mesures particulières afin de préserver le plus possible l'espace boisé de la propriété.

À CES CAUSES, il est résolu

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifie l'unité 81-R du plan d'urbanisme par l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert » tout en ayant des mesures particulières afin de protéger le plus possible l'espace boisé de la propriété.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.9.2 PAE-62 TEGESCO DEMANDÉ PAR ROBERT BRASSARD DES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN (VS-CAGU-2020-31)**

VS-CM-2020-315

CONSIDÉRANT qu'une demande de PAE présentée par Robert Brassard du groupe Alfred Boivin a été différée par le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi afin de procéder à l'évaluation des impacts avec l'administration municipale. Le projet consistait à autoriser des usages de récupération, de dépôt de neige et de valorisation de matière recyclable sur les lots 417 852 et 5 004 658 à l'ouest du 2702, boulevard Talbot à Chicoutimi.

À CETTE CAUSE, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay ne donne pas suite à cette demande afin que soit préparé un inventaire de sites qui seraient propice à l'aménagement d'un tel projet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2020**

#### **3.10.1 AMENDEMENT - FRANÇOIS OUELLET – PARTIE DES LOTS 6 135 164, 6 306 943, 6 306 948 ET 6 306 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC LOCALISÉS PRÈS DU SENTIER ROMAINE ET DU CHEMIN DU GRAND-CÈDRE, LA BAIE – ARS-1293 (ID-14370) (VS-CCU-2020-20)**

VS-CM-2020-316

CONSIDÉRANT la demande de François Ouellet, 2826, rue Monseigneur-Dufour, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser un développement d'habitations rurales dans un secteur forestier sur une partie des lots 6 135 164, 6 306 943, 6 306 948 et 6 306 949 du cadastre du Québec localisés près du sentier Romaine et du chemin du Grand-Cèdre, La Baie.

CONSIDÉRANT que le requérant désire amorcer une nouvelle phase de développement le long du chemin du Grand-Cèdre;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir des terrains pour accueillir des habitations rurales puisqu'il reçoit plusieurs demandes en ce sens;

CONSIDÉRANT la documentation fournis par le requérant;

CONSIDÉRANT que la première phase du développement du requérant a été autorisée pour accueillir des habitations de villégiature avec des terrains ayant frontage au lac;

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

CONSIDÉRANT que le secteur de la demande est présentement planifié pour des activités forestières avec des mesures particulières de protection du paysage;

CONSIDÉRANT que la planification vise à réduire la pression de développement dans le secteur à l'est du territoire de La Baie autour des lacs en permettant essentiellement que les habitations de villégiature;

CONSIDÉRANT que la planification actuelle poursuit l'objectif prévu à la réglementation de l'ancienne Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que la modification de la planification pour autoriser cette nouvelle phase de développement d'habitations rurales constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir des secteurs forestiers à proximité;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la planification actuelle doit être maintenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de François Ouellet, 2826, rue Monseigneur-Dufour, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser un développement d'habitations rurales dans un secteur forestier sur une partie des lots 6 135 164, 6 306 943, 6 306 948 et 6 306 949 localisés près du sentier Romaine et du chemin du Grand-Cèdre, La Baie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4. AVIS DE MOTION**

##### **4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-187)**

###### **4.1.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187);

###### **4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-317

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

##### **4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE**

**MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1294)**

**4.2.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1294);

**4.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-318

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1294), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

**4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-II5 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'INTÉGRATION AU MILIEU NATUREL DU SECTEUR DU QUARTIER MODÈLE (ARS-1298)**

**4.3.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298);

**4.3.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-319

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente

résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

#### **4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER GEORGES VEZINA COMME PERSONNAGE HISTORIQUE DÉCÉDÉ**

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé.

Ledit règlement vise à identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé pour les motifs suivants :

Georges Vézina (Jr) naît à Chicoutimi 21 janvier 1887.

Il est le dernier des quatre fils de Georges Vézina Sénior et d'Éléonore Laberge, mariés en 1848 dans la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie.

Georges (Jr) étudie au Séminaire de Chicoutimi de 1898 à 1902. Il quittera en effet les bancs d'école après sa seconde année du cours commercial préférant de loin travailler au commerce de son père. Georges Sénior, tout comme son propre père, est en effet boulanger et possédera jusqu'à trois boulangeries au courant de sa carrière.

Dans sa jeunesse, Georges Vézina (Jr) affectionnera particulièrement deux sports. Comme beaucoup d'autres jeunes de son époque, il pratiquera le baseball durant les mois d'été et, bien sûr, le hockey durant la saison froide. Faute de posséder des jambières de gardien de but, Georges Vézina (Jr) rembourrera ses pantalons de morceaux de linge afin de se protéger. À l'âge de seize ans, il commencera à garder les buts pour le club de hockey de Chicoutimi. Pendant quelques années, il se démarquera comme cerbère du club local sans jamais chausser de patins. Il pratique ainsi ce que l'on nomme le «hockey de bottine».

Vézina (Jr) épousera Marie Stella Morin le 3 juin 1908 dans la paroisse de Saint-François Xavier de Chicoutimi. De cette union naîtront neuf enfants dont six décéderont à la naissance. Deux fils seulement atteindront l'âge adulte : Jean-Jules, né le 17 avril 1912 et Marcel-Stanley, né le 31 mars 1916, au lendemain de la première coupe Stanley à avoir été remporté par le Canadien. Il fondera une petite manufacture de «portes et fenêtres» nommée «La maison Georges Vézina Limitée». L'entreprise fonctionne bien et emploiera jusqu'à une vingtaine d'hommes.

À cette époque (1909), la pratique du hockey se veut amateur. Cependant, le sport se professionnalise et voit la même année la naissance d'un club nommer le Canadien qui prend place à l'intérieur de la National Hockey Association (NHA). C'est au cours d'un match hors concours opposant le Canadien au club de hockey amateur de Chicoutimi le 20 février 1910 que Georges Vézina (Jr) se fera remarquer. Le club amateur rempotant en effet la partie 11 à 5. Impressionné par la performance de Vézina, le gardien de but du Canadien affirmera : «C'est l'homme qu'il me faut. Je vais en faire le meilleur gardien de but qui ne soit jamais passé dans l'univers! ».

Il signera ainsi son premier contrat avec le club professionnel au mois de décembre 1910. Le contrat lui prévoit un salaire de 800\$ pour la saison. Vézina jouera son premier match professionnel le 31 décembre de la même année. Ce sera ainsi le début d'une longue et brillante carrière de quinze ans durant laquelle il ne manquera aucun des 328 matchs auxquels il sera convié par le club.

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

L'attitude de Georges Vézina (Jr) lors de ces disputes sportives lui vaudra le surnom de «*Concombre de Chicoutimi*». Bien que ce surnom ne semble pas être très avantageux à première vue, il est plutôt à considérer comme un témoignage d'une grande qualité du gardien. Le surnom est en effet inspiré de l'expression anglaise «*Cool as a cucumber*» qui, au sens figuré, décrit une attitude calme, tranquille et de sang-froid inébranlable. Qualités dont faisait preuve Vézina lors des moments les plus critiques.

Georges Vézina (Jr) décède à Chicoutimi le 27 mars 1926 à l'âge de 39 ans suite à son combat contre la tuberculose. Il laissera dans le deuil son épouse Marie-Stella Morin et ses fils Jean-Jules et Marcel-Stanley Vézina.

Tout au long de sa prodigieuse carrière, Georges Vézina aura contribué à créer l'inébranlable réputation du Canadien de Montréal au sein de la Ligue nationale de hockey. Pendant ses quinze saisons au sein de la formation, il aura fait en sorte que son équipe termine presque tous les ans dans les premières positions du classement de fin de saison en plus de contribuer à l'obtention de deux coupes Stanley.

On lui octroiera à six reprises le titre de meilleur «gardien de la ligue», c'est-à-dire, celui ayant alloué le moins de buts à l'adversaire. Il aura en effet atteint les sommets de sa discipline au courant de la saison de 1923-1924 avec une moyenne de 1.97 but par match et de 1.81 lors de la saison de 1924-1925.

L'année suivant son décès, les propriétaires du Canadien de Montréal honoreront sa mémoire en créant le trophée Georges Vézina, remis chaque année depuis au gardien de but ayant conservé la meilleure moyenne de la saison au sein de la Ligue nationale de hockey. En 1945, Georges Vézina devient un des douze premiers joueurs de cette ligue à être intronisé au temple de la renommée du Hockey. Finalement, sa ville natale, Chicoutimi, donne à son aréna municipal le nom de Centre Georges Vézina.

Toute personne intéressée de faire des représentations concernant ce projet de règlement pourra les adresser au comité consultatif de l'urbanisme qui tiendra une consultation publique le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi ou en transmettant ces commentaires par écrit entre le 3 août 2020 et le 18 août 2020 au [greffe@ville.saguenay.qc.ca](mailto:greffe@ville.saguenay.qc.ca).

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 8 septembre 2020.

### **4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DU PONT DE SAINTE-ANNE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial du pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi.

Ledit règlement vise à citer comme immeuble patrimonial, le Pont de Sainte-Anne situé dans l'arrondissement de Chicoutimi. La désignation cadastrale s'énonce comme suit : Une partie d'un terrain situé sur la rivière Saguenay, étant le pont Sainte-Anne, Sans désignation cadastrale (SDC), bornée et décrite comme suit : vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard Tadoussac, mesurant le

long de cette limite treize mètres et un centième (13,01 m), l'extrémité est de cette dernière limite étant le point à rattacher; vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite deux cent soixante-quinze mètres et cinquante-huit centièmes (275,58 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-six centièmes (23,56 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m); vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Est par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (154,94 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trois centièmes (5,03 m); encore vers l'Est partie par le lot 2 688 283, partie par le lot 2 691 556 et partie par le lot 2 688 284, mesurant le long de cette limite cent vingt mètres et dix-sept centièmes (120,17 m); encore vers l'Est par le lot 2 691 282, mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante-neuf centièmes (8,59 m), l'extrémité nord de cette dernière limite étant le coin nord-ouest du lot 2 691 282; vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard du Saguenay Est, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (25,65 m); vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent vingt-huit mètres et soixante-quinze centièmes (128,75 m); encore vers le nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (4,77 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (154,94 m); encore vers le Sud par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-six centièmes (23,56 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m); encore vers le Nord par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante centièmes (50,50 m); encore vers l'Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant la rivière Saguenay, mesurant le long de cette limite deux cent soixante-quatorze mètres et quarante-deux centièmes (274,42 m); vers le Nord-Ouest par un terrain Sans désignation cadastrale, étant le boulevard de Tadoussac, mesurant le long de cette limite trois mètres et quarante-deux centièmes (3,42 m). Le point à rattacher est situé à cent soixante-trois mètres et quinze centièmes (163,15 m) au sud-ouest du coin sud-ouest du lot 2 462 401. Le tout pour une superficie de douze mille deux cent soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (12 268,7 m<sup>2</sup>).

La Ville de Saguenay cite le Pont de Sainte-Anne comme immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

**L'importance historique du Pont de Sainte-Anne**

Le pont de Sainte-Anne a été nommé en l'honneur du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi.

Il a été, de 1933 à 1972, la seule liaison directe entre la ville de Chicoutimi et la couronne nord du Saguenay.

Avant sa construction, les voyageurs qui circulaient entre les deux rives utilisaient le traversier durant l'été et les ponts de glace durant l'hiver.

Le pont est devenu une nécessité réelle en 1926 à la suite de la construction de la centrale Isle-Maligne à Alma de la compagnie Alcan, qui perturbe le débit du Saguenay et ralentit la prise de la glace sur ce dernier. Cette situation vient retarder l'ouverture des ponts de glace et allonge l'isolement de Chicoutimi-Nord.

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

Les travaux de construction des approches du pont débutent le 10 août 1930. La construction de la structure du pont débute le 8 novembre 1931 par la pose de pieux et l'installation de palplanches.

Le 3 décembre 1933, le pont est ouvert à la circulation. Son coût final est de 1,2 million de dollars.

Le pont est fermé à la circulation automobile en 1972, puis remplacé par le Pont Dubuc. Il n'est maintenant ouvert qu'aux cyclistes et aux piétons.

Le 9 décembre 2013, le pont sert de liaison entre les deux rives pour les piétons, à la suite d'un incendie d'une poutre du pont Dubuc qui demeure fermé aux automobilistes.

### **Les caractéristiques techniques du pont**

Avec les approches, le pont Sainte-Anne fait 913 mètres. L'approche de Chicoutimi mesure 189 mètres et l'approche de Chicoutimi-Nord fait 259 mètres.

La construction du Pont de Saint-Anne a nécessité la pose de pieux et l'installation de palplanches de type Larsen à 4,5 mètres dans le lit de la rivière Saguenay situé à une profondeur de 14 mètres sous la surface. Cette première phase, effectuée à l'aide de chalands, a permis de retenir la rivière pour le coulage des fondations de béton.

Sur les neuf piliers coulés, les six soutenant la structure du pont sont ancrés à une profondeur de 7 mètres tandis que ceux qui forment le seuil de la travée pivotante, en perpendiculaire à la travée, sont ancrés à une profondeur de 15 mètres.

La base accueillant la travée pivotante est composée de trois îlots porteurs de béton. Elle est recouverte par des palplanches d'acier qui maintiennent le tout en formant un seul caisson de 131 mètres de long par 14 mètres de largeur qui la protègent des collisions avec les bateaux, des marées de 8 mètres et des glaces en hiver.

À elle seule, la structure du pont fait 456 mètres. Les 6 travées fixes font 56,39 mètres (185 pieds) chacune. Elles sont soutenues en treillis par un système de poutres triangulés à tablier inférieur de type Warren à cordes polygonales qui se déploient en arc au-dessus du tablier.

Ce système structural en fer forgé se bombe davantage sur la travée tournante qui fait 114,3 mètres (375 pieds). Installée en dernier, cette travée pivotante est en porte-à-faux. Le moteur permettant la rotation de cette partie du pont est alimenté à l'électricité et permet de laisser passer les bateaux en 2 minutes.

L'allée du pont est en béton sauf sur la travée tournante où ce sont des planches de bois créosotées, moins lourdes, qui soutiennent l'asphalte. En tout, sa partie carrossable fait 6 mètres et les trottoirs en porte-à-faux de chaque côté du pont font 1,5 mètre de largeur.

En 1933, le pont est reconnu comme un pont extrêmement moderne. À cette époque, il est le pont qui possède la plus longue travée tournante en Amérique du Nord et la seconde plus longue du monde.

### **La renommée des concepteurs**

Le Pont de Sainte-Anne est un projet gouvernemental initié et supervisé par le Département des Travaux publics et du Travail de la Province du Québec. L'ingénieur en chef, Olivier Desjardins a été aidé par l'ingénieur civil J.-Florian Grenon pour les aspects reliés à l'hydraulique et le bureau d'ingénieurs-conseils Monsarrat et Pratley de Montréal pour la conception de la travée mobile.

### **La renommée des constructeurs**

Le constructeur principal est la compagnie Eastern Canada Steel and Iron Works Limited, pour les palplanches et la superstructure. La Compagnie A. Janin a réalisé les piles et piliers implantés dans le lit de la rivière.

Toute personne intéressée de faire des représentations concernant ce projet de règlement pourra les adresser au comité consultatif de l'urbanisme qui tiendra une consultation publique le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi ou en transmettant ces commentaires par écrit entre le 3 août 2020 et le 18 août 2020 au greffe@ville.saguenay.qc.ca.

Il n'est pas nécessaire de signifier l'avis spécial mentionné dans l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel puisque la Ville de Saguenay est propriétaire de l'immeuble.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 8 septembre 2020.

**4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE, SITUÉ AU 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière.

Ledit règlement vise à citer comme immeuble patrimonial, l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière est implanté sur le lot 2 857 019 au cadastre du Québec.

La Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

La valeur historique du bâtiment

Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et un poste de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Depuis la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille le poste de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale.

La valeur architecturale du bâtiment

L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard.

L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure.

Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent ; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit.

Le poste de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes.

L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir

civique dans la ville.

L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice.

Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant architectural rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

Toute personne intéressée de faire des représentations concernant ce projet de règlement pourra les adresser au comité consultatif de l'urbanisme qui tiendra une consultation publique le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi ou en transmettant ces commentaires par écrit entre le 3 août 2020 et le 18 août 2020 au greffe@ville.saguenay.qc.ca.

Il n'est pas nécessaire de signifier l'avis spécial mentionné dans l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel puisque la Ville de Saguenay est propriétaire de l'immeuble.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 8 septembre 2020.

**4.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY**

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE**

**5.1 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - RETIRÉ**

**5.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

VS-CM-2020-320

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances, les documents correspondants ainsi que les avis publics sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les séances;

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que depuis le 11 mai 2020, il y a une reprise complète des activités de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec favorise l'industrie de la construction pour stimuler la reprise économique du Québec causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette reprise est essentielle à la relance économique de la Ville dont la fragilité économique était déjà palpable avant le début de cette crise;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour le règlement d'emprunt suivant :

- Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-184, ARP-185 ET ARP-186)**

#### **6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### **6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-321

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-64 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-65 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN**

**D'URBANISME (ZONE 66482, RUE BAGOT À LA BAIE (ARS-1282), ZONE 64960, BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI (ARS-1289) ET ZONE 62420, RUE GODBOUT À JONQUIÈRE (ARS-1292))**

### **6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1292)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

### **6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-322

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1292)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-66 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1287)**

#### **6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à

l'égard de ce projet de règlement.

### **6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-323

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-66 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-67 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

VS-CM-2020-324

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-67 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

- AJOUTER les mots « égal ou » devant le mot « supérieur » à l'article 2.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-68 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-149 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2020-325

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-68 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 RELATIF A LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

VS-CM-2020-326

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-69 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-70 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

VS-CM-2020-327

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-71 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1291)**

VS-CM-2020-328

QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1291), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

- AJOUTER à l'article 12 au point 11) le mot «jours» à la suite du chiffre «(30)»
- REMPLACER à l'article 12 au point 7) les mots « article 12 » par les mots « article 13 »;
- REMPLACER à l'article 24 les mots « article 21 » par les mots « article 22 »;
- REMPLACER à l'article 26 les mots « article 24 » par les mots « article 25 »;

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

- REMPLACER à l'article 28 les mots « article 25 » par les mots « article 26 »;
- REMPLACER à l'article 29 les mots « article 27 » par les mots « article 28 ».

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-72 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-90 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 341 800 \$ VISANT A FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISE D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS A PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

VS-CM-2020-329

QUE le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90 décrétant un emprunt de 9 341 800 \$ visant à financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-31 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS A L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 \$**

VS-CM-2020-330

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-31 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-32 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 500 \$**

VS-CM-2020-331

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-32 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-73 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 \$**

VS-CM-2020-332

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-73 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, la conseillère Brigitte Bergeron demande à ce que la proposition soit soumise au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **7.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU QUÉBEC – ÉTATS FINANCIERS 2018**

VS-CM-2020-333

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820–29710 selon les états financiers approuvés de 2018.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.2 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN - 2019**

VS-CM-2020-334

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2019 du bureau de l'Ombudsman.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.3 UTILISATION DES SURPLUS - EXERCICE FINANCIER  
2019**

VS-CM-2020-335

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2019 disponible;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la trésorière à procéder à un transfert budgétaire de 37 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2019 vers le poste budgétaire projets structurants de l'arrondissement de Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.4 L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE  
CHICOUTIMI – HONORAIRES D'ANIMATION DE LA  
PLACE DU CITOYEN**

VS-CM-2020-336

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a assoupli certaines mesures et levé certaines restrictions en lien avec la pandémie de la COVID-19, notamment l'autorisation de tenir des rassemblements extérieurs de 50 personnes depuis le 22 juin;

CONSIDÉRANT la reprise des activités d'animation à la Place du citoyen;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé un contrat d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi, en vertu de la résolution VS-CE-2019-491 et que ce contrat se renouvelle automatiquement chaque année;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur des événements se sont dits favorables au paiement des honoraires d'animation lors de la rencontre du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24190;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des honoraires d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 13 000 \$ plus taxes si applicables, sur dépôt de facture;
- Deuxième versement d'un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes si applicables suite au dépôt du rapport d'activités et au dépôt de la facture finale de laquelle le coût des droits des films payés par la Ville ainsi que les sommes non utilisées seront déduits;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000000-24190.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.5 AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS**

VS-CM-2020-337

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est partenaire avec la Corporation centre-ville d'Arvida, la Corporation centre-ville de La Baie et L'Association des centres-villes de Chicoutimi dans l'organisation des marchés publics de Saguenay qui se tiendront du 8 juillet au 12 septembre;

CONSIDÉRANT que les organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de prévention recommandées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par la santé publique seront appliquées par les organisateurs;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur des événements se sont dits favorables à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation des marchés publics de Saguenay lors de la rencontre du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600-29700;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Corporation centre-ville de La Baie pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Corporation centre-ville d'Arvida pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à L'Association des centres-villes de Chicoutimi pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000600-29700.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.6 ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES – AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VS-CM-2020-338

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-302 qui accorde un budget de 150 000 \$ en soutien aux associations des centres-villes dans le cadre de l'application du règlement VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les associations des centres-villes ont reçu des subventions de soutien aux événements qui n'ont pas été utilisés en raison de la demande du gouvernement du Québec d'annuler les festivals et événements prévus au cours de l'été, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les projets de vitalisation déposés par les associations des centres-villes ont été analysés par le comité aviseur des événements lors de la rencontre du jeudi 25 juin;

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 60 000 \$ à l'Association des centres-villes de Chicoutimi selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 50 000 \$, puisé à même le budget 1310100-29998 ;
- Dernier versement au montant de 6 000 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 4 000 \$ déjà versé pour l'évènement Je m'en racine et je me cultive pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 28 000 \$ à la Corporation du centre-ville d'Arvida selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 20 200 \$, puisé à même le budget 1310100-29998 ;
- Dernier versement au montant de 2 800 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 5 000 \$ déjà versé pour l'évènement Fête estivale d'Arvida pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 40 000 \$ à la Corporation du centre-ville de Jonquière selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 32 500 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 4 000 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 3 500 \$ déjà versé pour l'évènement Challenge provincial de Crossfit pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 32 000 \$ à la Corporation du centre-ville de Kénogami selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 13 700 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 3 200 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;
- Autorisation d'utiliser le montant de 15 100 \$ déjà versé pour l'évènement Kénogami en fête pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

ET QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 37 000 \$ à la Corporation du centre-ville de La Baie selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 13 900 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 3 700 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;
- Autorisation d'utiliser le montant de 6 900 \$ déjà versé pour l'évènement La Fouart pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes; Autorisation d'utiliser le montant de 12 500 \$ déjà versé pour l'évènement La Fouart, conditionnellement à la réalisation du projet de cinéma en plein air ou d'un autre projet d'animation.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.7 CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS –  
CAUTIONNEMENT**

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement reçu par Contact Nature Rivière-à-Mars;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact Nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 75 000 \$, valide jusqu'au 30 juin 2021;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.8 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS – VOLET FINANCIER DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATION - RETIRÉ**

### **7.9 VERSEMENT DES HONORAIRES**

#### **7.9.1 CAMPING JONQUIÈRE INC.**

VS-CM-2020-340

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-748 qui autorisait les versements d'une aide particulière pour les années 2017 à 2020 au Camping Jonquière, au montant annuel de 150 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que le Camping de Jonquière inc. demande à la Ville de verser le dernier montant prévu pour 2020 selon ladite résolution ;

CONSIDÉRANT que ce montant permettra la réalisation en 2020 de la réfection des égouts et fosse septique, ainsi que le remplacement du réservoir à essence;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mai 2020 se sont dits favorables au versement du dernier montant prévu selon l'entente signée le 29 juin 2017;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-388 du comité exécutif du 4 juin 2020 recommande au conseil municipal de verser le dernier montant de 150 000 \$ au Camping Jonquière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse le dernier montant de 150 000 \$ au Camping de Jonquière inc. en 2020 pour la réalisation des travaux de conformité en vertu de la résolution VS-CE-2017-748.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **7.9.2 SOCIÉTÉ BÉLU – 2<sup>F</sup> VERSEMENT**

VS-CM-2020-341

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-588 qui autorisait le versement des honoraires de gestion des organismes plein air, dont la Société Bélu inc.;

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a notamment interdit les rassemblements de plus de 250 personnes;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020 et a notamment interdit les rassemblements intérieurs ou extérieurs sauf exception;

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire considère que la prestation de services a été complétée par la Société Bélu inc.;

CONSIDÉRANT que le Centre de ski Mont-Bélu a été en pleine opération entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 mars 2020, ce qui équivaut à la saison complète;

CONSIDÉRANT que la Société Bélu inc. travaille à un plan de redressement au niveau de sa prestation de services afin d'être prête à repartir, s'il y a lieu, pour la prochaine saison de ski dans le respect des consignes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mai 2020 se sont dits favorables au paiement du dernier versement du montant total des honoraires de gestion de l'année en cours;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-387 du comité exécutif du 4 juin 2020 recommande au conseil municipal de transmettre un chèque au montant de 30 542 \$ à la Société Bélu inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette à la Société Bélu inc. un chèque au montant de 30 542 \$, plus les taxes applicables, représentant la balance des honoraires de gestion prévus en vertu de la résolution VS-CM-2019-588.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 7.9.3 CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW

#### VS-CM-2020-342

CONSIDÉRANT la demande du Centre multiservice de Shipshaw à recevoir le versement des honoraires pour le mandat de la Marina de Shipshaw du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de la Marina de Shipshaw offrait un service de relais de motoneige et de location de salle en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la gestion du restaurant-bar a engendré une perte financière qui ne pourra pas être récupérée compte tenu du maintien de la fermeture du restaurant-bar pour le reste de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisme avait accepté de poursuivre son mandat afin de laisser le temps à la Ville de trouver une autre solution, il reviendrait à la Ville de verser une subvention afin de compenser cette perte;

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière non récurrente du Centre multiservice de Shipshaw pour l'accompagnement professionnel de l'ensemble de leurs activités et gestion des infrastructures en 2019;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 1320880-24190;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 37 915 \$, plus taxes applicables, en honoraires de gestion tel que prescrit dans le mandat établi entre le Centre multiservice de Shipshaw et la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention totalisant 28 900 \$ en subvention (non taxable) au Centre multiservice de Shipshaw;

ET QUE les fonds soient puisés au budget 1320880-24190.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.10 PULPERIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU BÂTIMENT 1903 ET LE PLAN DE GESTION ET DE MAINTIEN D'ACTIFS (VS-CAC-2020-31) (VS-CE-2020-436)**

VS-CM-2020-343

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 12 avril 2018 une résolution (VS-CE-2018-451) confirmant une subvention de 1 097 000 \$ à la Pulperie pour les travaux de restauration du bâtiment 1903, des expertises et un plan de gestion et de maintien d'actifs;

CONSIDÉRANT que cette résolution mentionne que le paiement à la Pulperie sera réparti sur quatre années;

CONSIDÉRANT que la Pulperie peut réaliser les travaux en entier cette année;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement de la subvention prévues à la résolution VS-CE-2018-451 doivent être modifiées comme suit :

- 500 000 \$ avant le début des travaux;
- 500 000 \$ sur dépôt du certificat de paiement à 50 %, signé par l'architecte;
- 50 000 \$ sur dépôt du certificat de réception (avec réserves), signé par l'architecte;
- 47 000 \$ sur dépôt du certificat de conformité final signé par l'architecte.

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le règlement d'emprunt R190091;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-436 du comité exécutif du 18 juin 2020 recommande au conseil municipal de verser les montants selon les modalités prévues plus haut;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse les montants selon les modalités prévues plus haut;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

R190091.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.11 PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES – SERVICE D'HYDRO-JONQUIERE**

VS-CM-2020-344

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay possède, conformément à la loi sur la Régie de l'énergie, une procédure d'examen des plaintes par les consommateurs concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour le bénéfice de notre clientèle que cette procédure soit mise à jour;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la nouvelle procédure d'examen des plaintes des clients du Service d'Hydro-Jonquière;

ET QUE la Ville de Saguenay permette au Service d'Hydro-Jonquière d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'énergie pour l'approbation, par cette dernière, de la nouvelle procédure d'examen des plaintes.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.12 AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES À SAINT-JEAN-VIANNEY – CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION A MÊME L'AIDE ACCORDÉE PAR LE FONDS DES TPI**

VS-CM-2020-345

CONSIDÉRANT que le comité multiressource a approuvé le versement d'un montant de 45 000 \$ à la Ville de Saguenay pour voir à l'aménagement de sentiers pédestres à Saint-Jean-Vianney.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en immobilisation au montant de 45 000 \$ pour l'aménagement de sentiers pédestres à Saint-Jean-Vianney, et ce, à même l'aide reçue du fonds des TPI.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.13 AVIS RÉGIONAL SUR LE PROJET PILOTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

VS-CM-2020-346

CONSIDÉRANT que la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté en février dernier à l'ensemble des MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le volet 2 du projet pilote en aménagement du territoire « Pour un renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT que cette résolution présente l'avis concerté des MRC de la

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à propos du projet pilote ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de respecter l'unicité des milieux de vie en tenant compte des particularités territoriales et socioéconomiques, et ce, à l'échelle des MRC ;

CONSIDÉRANT que le respect des échelles de planification et principalement la reconnaissance des paliers régionaux et locaux comme des gouvernements de proximité sont des conditions préalables à tout exercice de coconstruction d'un système de monitoring ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de consolider l'expertise régionale en aménagement du territoire, puisque celle-ci est directement ancrée dans le milieu régional et en connaît les particularités et les différentes réalités ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement :

- Est un outil de planification régionale pour les municipalités de la MRC ;
- Découle de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui en dicte le contenu ;
- Est le résultat d'un consensus entre les municipalités et les orientations d'aménagement et de développement du gouvernement du Québec ;
- Propose des choix de développement qui s'appuient sur les différents potentiels de la MRC, ses caractéristiques physiques et humaines ainsi que sur les attentes de la population et des organismes ;
- Constitue le point de départ de la confection des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement comprend notamment :

- Des grandes orientations d'aménagement et de développement conformes aux OGAT ;
- Lesquelles comprennent des objectifs ;
- Qui à leur tour indique des cibles (à atteindre) ;
- Inscrites au plan d'action (lequel comprend un bilan annuel) ;
- Auquel pourraient s'ajouter des indicateurs (pour suivre la mise en œuvre).

CONSIDÉRANT que le système de monitoring devrait être l'occasion de décentraliser et de reconnaître le rôle en aménagement du territoire des MRC et des municipalités locales en leur laissant le choix des moyens, de façon à mieux prendre en compte les particularités régionales et locales, gagner en efficacité et en flexibilité, écourter les délais et permettre une reddition de compte plus efficiente ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le MAMH mette en place un mécanisme d'arbitrage pour régler les divergences de vision qui pourraient survenir en cours de route lors de modification/adoption de SADR ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'avis régional, lequel se formule ainsi :

- Les MRC partagent avec le gouvernement du Québec, la volonté d'une décentralisation des analyses de conformité dans les directions régionales, toujours dans l'objectif d'une plus grande autonomie régionale et d'une meilleure prise en compte des particularités territoriales ;
- Les MRC estiment que l'adoption d'une politique nationale d'aménagement du territoire, la révision de la LAU, la mise à jour des OGAT, ainsi que le suivi relatif à la mise à jour des schémas

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

d'aménagement, sont des étapes primordiales et préalables à la mise en place de systèmes de monitoring;

- Les MRC considèrent que le schéma d'aménagement et de développement demeure le meilleur outil pour exprimer la volonté politique du milieu et assurer le lien entre les objectifs régionaux et les objectifs nationaux d'une part, et locaux d'autre part. Il s'agit de l'outil de cohérence entre l'État et le monde municipal;
- Les MRC sont d'avis que le lien de conformité doit, tel que le stipule la LAU, se situer entre les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et les orientations du schéma d'aménagement et de développement;
- Les MRC croient que ce lien de conformité doit s'évaluer entre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux. Par la suite, les différents paliers peuvent se doter d'indicateurs et de cibles propres à leur niveau de planification.

ET QUE copie de cette résolution et de l'avis régional soient transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.14 COMITÉ ET COMMISSION – CRÉATION ET NOMINATIONS**

#### **7.14.1 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – CRÉATION ET NOMINATIONS**

VS-CM-2020-347

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la constitution d'un comité désigné sous le nom de «Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition», composé de trois (3) membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce comité sera chargé d'étudier les demandes d'autorisation de démolition;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition;

ET QUE ce comité soit formé de MM. Simon-Olivier Côté, Carl Dufour et Raynald Simard, conseillers municipaux.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **7.14.2 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC POUR L'INSTAURATION D'UNE POLITIQUE DU VERDISSEMENT – CRÉATION ET NOMINATIONS**

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

VS-CM-2020-348

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le 5 mars 2018 le procès-verbal de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de créer un comité pour l'instauration d'une politique du verdissement;

CONSIDÉRANT que ce comité aura pour mandat d'instaurer une politique de verdissement sur le territoire de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du comité pour l'instauration d'une politique du verdissement qui devra être proposé au cours de la prochaine année;

QUE ce comité soit formé de MM. Carl Dufour, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Jean-Marc Crevier, Martin Harvey et Simon-Olivier Côté, conseillers municipaux ainsi qu'un membre du cabinet de la Mairesse;

ET QUE soit également présent un représentant des services suivants ; Travaux publics, Génie, Développement durable et environnement et Aménagement du territoire et urbanisme.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.15 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (MONSIEUR JEAN-LUC ROBERGE) – ENTENTE DE LOCATION (ENSEIGNE)**

VS-CM-2020-349

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 4 228 845 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au coin du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot dans l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la « Société de Transport du Saguenay » désire procéder à l'installation d'une enseigne sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay, soit sur une partie du lot 4 228 845 du cadastre du Québec (coin du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot) dans l'arrondissement de Chicoutimi (près du bâtiment de l'office touristique);

CONSIDÉRANT que cette enseigne est dans le but d'annoncer l'emplacement du stationnement incitatif sur le lot 4 228 843 dont la « STS » est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le bail sera consenti à titre gratuit et sera pour une période de 5 ans à partir de la date de la résolution du comité exécutif et sera renouvelable pour autre période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la « STS » mettra à la disposition de la Ville de Saguenay, à titre gratuit et exclusif, un bandeau d'affichage esthétique (selon les indications fournies ultérieurement par la municipalité) afin d'afficher l'office de tourisme et la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par le bail sera de  $\pm 5 \text{ m}^2$ ;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne devront faire l'objet

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

d'une approbation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant toute installation et émission de permis;

CONSIDÉRANT que le bail de location comportera plusieurs clauses et que la « STS » s'engage à les respecter en tous points;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la « Société du transport du Saguenay » de valider auprès des autorités compétentes toute réglementation applicable en lien avec l'installation de cette enseigne et obtenir, à ses frais, tous les permis nécessaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de procéder à la signature d'un bail de location avec la « Société de transport du Saguenay », Chicoutimi, 1330 rue Bersimis, Québec, G7K 1A4, pour un emplacement connu comme étant une partie du lot 4 228 845 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au coin du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions suivantes :

- Bail de location consenti à titre gratuit;
- Période d'une durée de cinq (5) ans, et renouvelable pour une autre période de cinq (5) ans à l'échéance;
- Début du bail de location à la date de la résolution municipale.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 7.16 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

#### 7.16.1 RÈGLEMENT VS-R-2017-142

##### VS-CM-2020-350

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Saguenay de remplacer la conduite d'eau potable sous le pont dans le chemin Sainte-Famille ;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée de cette intervention sur la continuité de service du chemin Sainte-Famille et le secteur de Laterrière ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2017-142:

Description	Montant
Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont du chemin Sainte-Famille	50 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

### 7.16.2 RÈGLEMENT VS-R-2019-49

VS-CM-2020-351

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire augmenter le budget dédié à divers travaux de voirie de 495 000 \$ pour répondre aux demandes sur son territoire. ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-49 ;

Description	Montant
Travaux de voirie et diverses interventions sur le réseau routier.	495 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Kevin Armstrong demande à ce que la proposition soit soumise au vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

### 7.17 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

#### 7.17.1 FERME GRANDTOIT INC.

VS-CM-2020-352

CONSIDÉRANT une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 et une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares;

CONSIDÉRANT que la Ferme Grandtoit inc. exploite une ferme de céréales, de foin et de canola ;

CONSIDÉRANT que la production de gazon en pièce est associée à une activité de culture et qu'il est autorisé de vendre avec une exploitation agricole des plants et des produits de jardinages (terres, gazons, plantes, etc.);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé cette activité par la décision 417277, le 26 mars 2018 pour une durée de 2 ans sur une partie des lots 4 012 701, 4 012 702, 4 012 705 et 4 012 706 du cadastre du Québec sur une superficie de 14,5 hectares ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a également déjà autorisé l'enlèvement de gazon sur une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet des usages secondaires de nature agricole avec une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les activités de nature agricole;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les activités secondaires de nature agricole reliées à une exploitation agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Claude Villeneuve, qui sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie, Québec, G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

lots 4 012 700 à 4 012 706 une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.17.2 FERME TREMBLAY ET GOBEIL – SAINT-JEAN-BAPTISTE**

VS-CM-2020-353

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 2221, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, un abattoir de proximité annexé à deux bâtiments agricoles existants situés sur le lot 3 802 837;

CONSIDÉRANT que le nouvel abattoir serait annexé à deux bâtiments existants, soit la salle de découpe et un bâtiment agricole existant ;

CONSIDÉRANT que le nouvel abattoir serait d'une superficie de 182,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les abattoirs de proximité sont régis par deux lois, soit la *Loi sur les produits alimentaires* et la *Loi visant à régularisation et le développement d'abattoirs de proximité* :

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les activités artisanales de conditionnements d'aliments;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Marc-André Gobeil qui sollicite, pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 2221, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, un abattoir de proximité annexé à deux bâtiments agricoles existants situés sur le lot 3 802 837.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.18 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **7.18.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MAI 2020 – DÉPÔT**

VS-CM-2020-354

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.18.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-355

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.19 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 AVRIL 2020**

VS-CM-2020-356

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 27 mars au 30 avril 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 27 mars au 30 avril 2020 au montant de 68 241 402,77 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.20 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MAI 2020**

VS-CM-2020-357

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 mai 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 mai 2020 au montant de 18 756 435,60 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.21 9365-7690 QUÉBEC INC. – RELOCALISATION  
D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS LE  
SECTEUR D'ARVIDA – MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION VS-CM-2020-300**

VS-CM-2020-358

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les postes budgétaires de la résolution VS-CM-2020-300 adoptée par les membres du conseil municipal lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 juin 2020 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-300 afin de remplacer le paragraphe qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que les sommes requises pour le bail et celle associée aux améliorations locatives au montant de 125 000 \$ soient créditées de la direction générale afin de les débiter au budget 7000802; »

Par les suivants :

« CONSIDÉRANT que les sommes requises pour le bail, représentant un montant de 10 000\$ seront prises à même le poste budgétaire no. 1310100-24190;

CONSIDÉRANT que les sommes associées aux améliorations locatives au montant de 115 000\$ seront prises à même le fonds de roulement de la Ville de Saguenay sur 3 ans. »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.22 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU  
GREFFIER DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LE  
RÈGLEMENT VS-R-2020-61 ET LA RÉSOLUTION VS-CM-  
2020-300**

La greffière dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur le règlement VS-R-2020-61 et sur la résolution VS-CM-2020-300 conformément à la loi.

**8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

VS-CM-2020-359

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 3 août 2020 qui devait avoir lieu à la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

## Conseil municipal du 6 juillet 2020

---

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h33 à 20h53.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 20h53 à 21h22.

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 21h22.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 août 2020.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sg

## Conseil municipal du 29 juillet 2020

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 29 juillet 2020, 9 h 00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique «Absents»

ABSENTS : MM. Simon-Olivier Côté, Michel Thiffault et Kevin Armstrong, conseillers

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION
  - 3.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
  - 3.2 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux
  - 3.3 Projet de règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$
4. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
  - 4.1 Règlements d'emprunt
5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance extraordinaire transmis par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus ainsi que le certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 24 juillet 2020.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2020-360

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;**

Une période de questions a été tenue.

**3. AVIS DE MOTION**

**3.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50  
CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE SAGUENAY**

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**3.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
DECRETER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU  
RESEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR LA RUE DU  
RIVAGE ET LE CHEMIN DES PUIITS DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI, D'APPROPRIER  
LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 175 000 \$ ET D'IMPOSER UNE TAXE  
SPECIALE AUX PROPRIETAIRES DE BIENS-FONDS  
IMPOSABLES DESSERVIS PAR LES TRAVAUX**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du

## Conseil municipal du 29 juillet 2020

---

Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **3.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 587 000 \$**

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

## **4. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE**

### **4.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

VS-CM-2020-361

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de replacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévuc exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de

## Conseil municipal du 29 juillet 2020

---

réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour le règlement d'emprunt suivant :

- Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens0fonds imposables desservis par les travaux
- Projet de règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 9h20 à 9h31.

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue à 9h31.

### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2020-362

Proposé par Michel Tremhlay  
Appuyé par Brigitte Bergeron

**Conseil municipal du 29 juillet 2020**

---

---

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 9h32.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 août 2020.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sg

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence au Service des finances (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 12 juin 2020 à 9 h.

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Éric Simard, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Jean-François Boivin, directeur général  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances  
Mme Josée Néron, mairesse

### **Invités :**

M. Denis Simard, directeur général adjoint aux opérations  
M. Laval Claveau, directeur du Service des travaux publics  
Mme Lise Tremblay, adjointe à la direction au Service des travaux publics  
M. Bruno Gagnon, conseiller financier principal au Service du développement durable et de l'environnement  
M. Martin Vachon, directeur du Service Hydro-Jonquière

### **Absent :**

M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal  
M. Luc Desbiens, observateur, Cabinet de la mairesse

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 26 mai 2020
4. Budget base zéro (Travaux publics) : présentation
5. Recouvrement Hydro-Jonquière
6. Offre bancaire 2020-2025 : information
7. Demande de Zone Talbot (demande jointe)
8. Service des ressources informationnelles versus Commission des finances
9. Varia :
  - 9.1. \_\_\_\_\_
  - 9.2. \_\_\_\_\_
  - 9.3. \_\_\_\_\_
10. Levée de la réunion

---

### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 9 h. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

2. **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout des sujets suivants :

- 9.1 Marina de Shipshaw
- 9.2 PTI – Arrondissements
- 9.3 Société de transport du Saguenay (STS)
- 9.4 Règlements d'emprunt

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 MAI 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. **BUDGET BASE ZÉRO (TRAVAUX PUBLICS) : PRÉSENTATION**

Afin de présenter aux membres de la Commission des finances un exemple, les personnes suivantes assistent à la rencontre :

- M. Denis Simard, directeur général adjoint aux opérations;
- M. Laval Claveau, directeur du Service des travaux publics;
- Mme Lise Tremblay, adjointe à la direction au Service des travaux publics;
- M. Bruno Gagnon, conseiller financier principal au Service du développement durable et de l'environnement.

Un exemple de budget base zéro pour une activité est présenté aux membres de la Commission, soit le balayage des rues.

Des discussions concernant les imputations ont eu lieu. On s'entend pour dire que le travail effectué actuellement est une première étape et que les imputations seront une seconde étape. Les membres sont satisfaits et autorisent la poursuite du processus.

5. **RECOUVREMENT HYDRO-JONQUIÈRE**

M. Martin Vachon, directeur du Service Hydro-Jonquière, présente aux membres de la Commission des finances l'état des créances en date de ce jour et mentionne les actions éventuelles qui devront être prises pour recouvrer les sommes.

6. **OFFRE BANCAIRE 2020-2025 : INFORMATION**

La trésorière informe les membres de la Commission sur les principaux points de l'offre bancaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025.

Le dossier sera déposé pour acceptation au comité exécutif du 18 juin 2020.

7. **DEMANDE DE ZONE TALBOT (DEMANDE JOINTE)**

Une demande de Zone Talbot, datée du 15 avril 2020, a été reçue. À la suite des discussions, il est convenu que le Cabinet de la mairesse répondra à cette demande.

8. **SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES VERSUS COMMISSION DES FINANCES**

Le directeur général demande si la Commission des finances est toujours à propos pour les dossiers du Service des ressources informationnelles.

Une discussion entre les membres s'engage et il est décidé de réfléchir sur le maintien actuel ou la création d'une nouvelle commission.

**9. VARIA**

**9.1. MARINA DE SHIPSHAW**

Les membres discutent de l'augmentation de la tarification.

Ils demandent d'obtenir les coûts des dernières années dans ce dossier.

**9.2. PTI – ARRONDISSEMENTS**

Une précision est apportée au niveau des sommes non utilisées au triennal.

**9.3. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS)**

La mairesse informe les membres sur la gratuité proposée pour les mois de juillet et août.

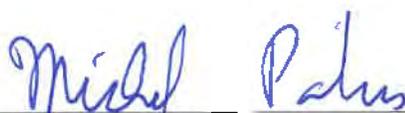
Des discussions entre les membres ont eu lieu.

**9.4. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Le directeur général et la trésorière font un compte rendu de ce dossier aux membres de la Commission des finances.

**10. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 12 h.



M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



Mme Christine Tremblay, CPA, CA,  
Directrice du Service des finances et trésorière

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence au Service des finances (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 19 juin 2020 à 9 h.

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Éric Simard, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal  
M. Jean-François Boivin, directeur général  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances  
M. Luc Desbiens, observateur, Cabinet de la mairesse

### **Absent :**

Mme Josée Néron, mairesse

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 12 juin 2020
4. Présentation du portrait global du cadre financier 2021
5. Varia :
  - 5.1. \_\_\_\_\_
  - 5.2. \_\_\_\_\_
  - 5.3. \_\_\_\_\_
6. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 9 h. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 12 JUIN 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. **PRÉSENTATION DU PORTRAIT GLOBAL DU CADRE FINANCIER 2021**

Le directeur général et la trésorière font la présentation du portrait global de la situation du cadre financier 2021.

Les membres sont satisfaits du travail présenté.

5. **VARIA**

Aucun point n'a été discuté.

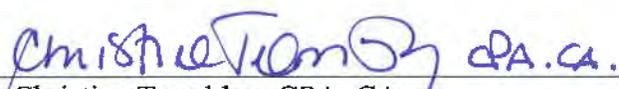
6. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 12 h.



---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



---

Mme Christine Tremblay, CPA, CA,  
Directrice du Service des finances et trésorière

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence au Service des finances (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 26 juin 2020 à 9 h.

### **Sont présents :**

- M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
- M. Marc Bouchard, conseiller municipal
- M. Éric Simard, conseiller municipal
- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
- M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal (quitte à 11 h 20)
- M. Jean-François Boivin, directeur général
- Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances
- Mme Josée Néron, mairesse (quitte à 11 heures)
- M. Luc Desbiens, observateur, Cabinet de la mairesse

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 19 juin 2020
4. Présentation du cadre financier 2021 : proposition administrative et décisions
5. Varia :
  - 5.1. \_\_\_\_\_
  - 5.2. \_\_\_\_\_
  - 5.3. \_\_\_\_\_
6. Levée de la réunion

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 9 h. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 19 JUIN 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. **PRÉSENTATION DU CADRE FINANCIER 2021 : PROPOSITION ADMINISTRATIVE ET DÉCISIONS**

Le directeur général et la trésorière présentent le cadre financier 2021 – proposition administrative – pour fins de discussions et prise de décisions. Ils expliquent aux membres de la commission des finances les choix effectués et les conséquences qui peuvent en découler. Toutefois, certains éléments du cadre financier dont les impacts monétaires peuvent être importants sont incertains en date de ce jour et seront ajustés lorsqu'ils seront mesurables.

Les membres de la commission des finances sont d'accords sur la plupart des ajustements présentés et statuent sur certaines corrections à effectuer, corrections qui seront faites pour la rencontre prévue le 30 juin prochain. On comprend qu'il faut s'entendre sur l'exercice financier 2021 avant de poursuivre pour les exercices 2022 et 2023.

Des discussions ont lieu concernant les aides aux organismes octroyés et la nécessité de statuer sur un niveau de budget pour 2021 pour permettre au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'appliquer les différentes politiques de soutien et informer les organismes concernés le plus tôt possible en août. Un sommaire de dossier à cet effet sera déposé à un prochain comité exécutif.

5. **VARIA**

Aucun point n'a été discuté.

6. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 12 h.



M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



Mme Christine Tremblay, CPA, CA,  
Directrice du Service des finances et trésorière

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence au Service des finances (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 30 juin 2020 à 9 h.

### **Sont présents :**

- M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
- M. Marc Bouchard, conseiller municipal
- M. Éric Simard, conseiller municipal
- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
- M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal
- M. Jean-François Boivin, directeur général
- Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances
- Mme Josée Néron, mairesse
- M. Luc Desbiens, observateur, Cabinet de la mairesse

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 26 juin 2020
4. Présentation du cadre financier 2021 avec ajustements
5. Festival international des rythmes du monde (FIRM)
6. Varia :
  - 6.1. \_\_\_\_\_
  - 6.2. \_\_\_\_\_
  - 6.3. \_\_\_\_\_
7. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 9 h. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 JUIN 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité incluant le sommaire de dossier concernant les subventions – volet événementiel qui sera déposé à un futur comité exécutif.

#### 4. PRÉSENTATION DU CADRE FINANCIER 2021 AVEC AJUSTEMENTS

Le directeur général et la trésorière présentent le cadre financier 2021 ajusté suite à la Commission des finances du 26 juin dernier.

Les ajustements présentés sont conformes aux discussions tenues. Les membres veulent toutefois consulter leurs collègues concernant le volet communautaire. Le dossier sera présenté en comité plénier le 1er juillet pour prise de décision concernant le financement. Cette décision doit être prise rapidement pour fins d'application des diverses politiques de soutien.

Une dernière rencontre aura lieu avant les vacances pour la présentation du cadre budgétaire pour les exercices 2022 et 2023.

#### 5. FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE (FIRM)

Les membres de la Commission des finances ne sont pas d'accord avec la proposition du Comité aviseur des événements concernant le versement de la subvention 2020 pour le FIRM soit, versement de 90 % de la subvention et acceptation du report du paiement de l'emprunt en février 2021.

Ils recommandent la proposition suivante :

- Versement de 90 % de la subvention 2020 ;
- Aucun report concernant le paiement de l'emprunt ;
- Retenir un montant d'environ 45 000 \$ (montant à préciser) pour couvrir le paiement de l'emprunt le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### 6. VARIA

Aucun point n'a été discuté.

#### 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 10 h 15.

---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal

---

Mme Christine Tremblay, CPA, CA,  
Directrice du Service des finances et trésorière

**COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

VILLE DE SAGUENAY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay, tenue le 11 juin 2020, 13h30, par vidéoconférence.

**PRÉSENTS :** M. Kevin Armstrong, président et conseiller municipal  
M. Raynald Simard, conseiller municipal (quitte à 14h45)  
M. Michel Thiffault, conseiller municipal (quitte à 16h00)  
M. Michel Tremblay, conseiller municipal  
M. Denis Boucher, directeur, Service de police  
M. Carol Girard, directeur, Service de sécurité incendie

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Marc Bouchard, conseiller municipal (quitte à 14h30 suite au point 6 traité en sa présence)  
M. Simon Lespérance, attaché politique, Cabinet de la mairesse

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue ;
2. Acceptation de l'ordre du jour du 11 juin 2020 ;
3. Dépôt du procès-verbal :
  - 3.1 Procès-verbal du 4 décembre 2019.
4. COVID-19 – Retour sur les mesures d'urgence (M. Carol Girard) ; (D)
  - 4.1 Procès-verbal du Comité consultatif en gestion des risques (Mesures d'urgence COVID-19) du 13 mai 2020 ;
  - 4.2 Procès-verbal du Comité consultatif en gestion des risques (Mesures d'urgence COVID-19) du 20 mai 2020.
5. Présentation et dépôt - Rapport d'activités 2019 du Service de police (M. Denis Boucher) ; (D)
6. Véhicules d'urgence et de fonction aux services de sécurité incendie et de police (MM. Carol Girard et Denis Boucher) ;
7. Efficience des services de police et de sécurité incendie (M. Kevin Armstrong) ;
8. Campagne de sensibilisation et sécurité routière (M. Kevin Armstrong) :
  - 8.1 Excès de vitesse dans les quartiers ;
  - 8.2 Sécurité des piétons et des cyclistes ;
  - 8.3 «Rapides et dangereux» ;
  - 8.4 Bruit excessif des véhicules et motos.
9. État de la situation - Radars photo (vitesse et feux de circulation) – (MM. Kevin Armstrong et Denis Boucher) ; (R)

10. Entente avec le CIUSSS du Saguenay Lac-St- Jean concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de la naloxone (M. Denis Boucher) ; (R)
11. Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec – fermeture de routes en période hivernale (M. Denis Boucher) ; (R)
  - 11.1 Modification du règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (M. Denis Boucher) ; (R)
12. Service du génie - projet étudiants – mise à niveau de la signalisation aux alentours des écoles élémentaires (M. Denis Boucher) ; (R)
13. Chien d'aide aux victimes d'actes criminels (M. Kevin Armstrong) ;
14. Varia :
  - 14.1 Autogare de Chicoutimi – rassemblement ;
  - 14.2 Rapport d'événement en ligne/téléphonique.
15. Prochaine assemblée de la Commission
16. Levée de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE ;**

Le président, M. Kevin Armstrong, ouvre l'assemblée à 13h30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUIN 2020 ;**

L'ordre du jour du 11 juin 2020 est accepté tel que lu avec les ajouts suivants au varia :

- 14.1 Autogare de Chicoutimi – rassemblement ;
- 14.2 Rapport d'événement en ligne/téléphonique.

**3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL :**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2019 ;**

Le procès-verbal de l'assemblée de la Commission de la sécurité publique tenue le 4 décembre 2019 est accepté tel que rédigé (ratifié au comité exécutif du 16 janvier 2020).

**4. COVID-19 – RETOUR SUR LES MESURES D'URGENCE (D) :**

**4.1 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN GESTION DES RISQUES (MESURES D'URGENCE COVID-19) DU 13 MAI 2020 ;**

M. Carol Girard, directeur, procède au dépôt du compte rendu du Comité consultatif en gestion des risques (Mesures d'urgence COVID-19) du 13 mai 2020.

**4.2 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN GESTION DES RISQUES (MESURES D'URGENCE COVID-19) DU 20 MAI 2020 ;**

M. Carol Girard, directeur, procède au dépôt du compte rendu du Comité consultatif en gestion des risques (Mesures d'urgence COVID-19) du 20 mai 2020.

**5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE POLICE (D) ;**

M. Denis Boucher, directeur, présente le Rapport d'activités 2019 du Service de police de Saguenay et en fait le dépôt.

**6. VÉHICULES D'URGENCE ET DE FONCTION AUX SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE POLICE ;**

M. Carol Girard, directeur, présente aux membres et dépose un document préparé en janvier 2020 relatif aux véhicules d'intervention d'urgence mis à la disposition des officiers de direction du Service de sécurité incendie et faisant état de la situation ainsi que de la conformité de leur utilisation.

M. Denis Boucher, directeur, présente aux membres la directive administrative «1.4.4. Utilisation des véhicules banalisés du Service par les officiers de direction». De plus, la résolution du comité exécutif VS-CE-2013-279, adoptée le 26 février 2013 confirme que cette directive a fait l'objet d'un traitement approprié (VS-CTRH-2013-37).

Il présente également l'impact opérationnel de l'utilisation des véhicules du Service.

Les membres se déclarent satisfaits des explications présentées.

## 7. EFFICIENCE DES SERVICES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE ;

Des discussions sont tenues en lien avec les coûts des services, suite aux questionnements soulevés par plusieurs élus. Les membres sont informés que les représentants syndicaux ont transmis des demandes syndicales officielles à la Direction générale de la Ville de Saguenay.

Finalement, M. Armstrong présente quatre (4) documents reliés au sujet traité, à savoir :

- Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ : Financement équitable des corps de police municipaux ;
- <https://fpmq.org/dossiers/pour-un-financement-equitable-des-services-policiers-au-quebec/>;
- Étude de Statistique Canada (2019) «Série de profils sur les villes sûres : principaux indicateurs par région métropolitaine de recensement» ;
- <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00001-fra.htm>;
- Efficience du Service de sécurité incendie de Saguenay (tableau préparé par M. Kevin Armstrong) ;
- **Tableau comparatif des indicateurs de coûts du Service de sécurité incendie de Saguenay (SSIS, 2019) par rapport au groupe de référence du ministère de la Sécurité publique (MSP, 2015)**

Indicateurs de coûts	SSIS* (2019)	Groupe de référence du MSP (2015) <i>(5 municipalités de 100 000 à 199 999 habitants)</i>	Écart relatif SSIS vs groupe de référence MSP (%)
Budget total	15 063 935 \$	15 104 971 \$	- 0,27 %
Budget <i>per capita</i> **	100,37 \$	107,24 \$	- 6,40 %
Pourcentage de charges sur le budget total de la municipalité	4,70 %	5,12 %	- 8,20 %
Coûts par 100 000\$ de richesse foncière uniformisée (RFU)	104,52 \$	106,47 \$	- 1,83 %

\* Les coûts d'opérations des équipements ne sont pas imputés au budget (donnée inconnue pour le groupe de référence)

\*\* Moyenne provinciale *per capita* 2015 = 128 \$

## Effizienz - SSIS

Sources :

1. «La sécurité incendie au Québec - Statistiques sur les incendies déclarés en 2015» (Annexe, p.50);
2. Rapport SSIS 2019.

PAR STRATE DE POPULATION, 2019

Strate de population	Nombre de municipalités	Population moyenne	Richesse locative uniformisée (RFL) moyenne	Coûts des services municipaux en \$ moyens
Municipalités de 0 à 199 habitants	820	714	8 358 579	77 430
Municipalités de 1 500 à 4 999 habitants	308	2 490	300 884 470	114 426
Municipalités de 5 000 à 9 999 habitants	79	6 870	813 444 583	583 670
Municipalités de 10 000 à 24 999 habitants	58	15 425	1 987 111 782	1 825 721
Municipalités de 25 000 à 49 999 habitants	26	35 828	4 045 962 240	3 465 396
Municipalités de 50 à 99 999 habitants	9	71 006	7 847 636 202	6 300 674
Municipalités de 100 000 à 199 999 habitants	5	109 482	14 056 893 345	15 104 971
Municipalités de 200 000 à 999 999 habitants	4	368 775	44 165 676 370	44 327 531
Montreal	1	1 731 245	232 499 602 002	393 912 000
Le Québec	1 100	8 131 290	979 151 483 895	1 016 224 413

Coûts des services municipaux en \$ (pa. 100 USD RFL) \$ moyens	Charges totales \$ moyennes	Coûts des services municipaux en \$ par charges totales \$ moyennes	Coûts des services municipaux en \$ par hab (ar) \$ moyens	Effectif, personnes-années moyens	Coûts des effets moyens
109,24	1 041 592	9,52	114,84	5,26	13 979
78,68	4 344 456	5,49	64,80	12,21	63 877
75,22	12 183 913	4,99	65,76	15,83	218 195
75,44	32 162 681	4,64	87,54	18,35	477 140
85,21	69 234 108	4,81	97,11	20,62	1 434 115
89,51	150 248 840	5,35	91,06	31,14	2 604 233
106,47	340 719 970	5,12	107,34	40,28	6 073 887
107,35	865 642 719	5,34	100,18	30,58	13 578 320
166,92	1 188 848 000	6,88	210,20	2 430,00	16 722 000
103,79	16 980 563 230	6,35	124,96	14 141,00	808 872 823

- Ministère de la Sécurité publique (2019) : «Réalité policière au Québec – Modernité, confiance et efficacité» ;
- [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/AP-061\\_2019-12\\_.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/AP-061_2019-12_.pdf).

## 8. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

### 8.1 EXCÈS DE VITESSE DANS LES QUARTIERS ;

Les membres visionnent une vidéo en primeur produite par le Service des communications visant le lancement d'une campagne de sensibilisation relative à la vitesse dans les quartiers résidentiels et la sécurité des piétons.

### 8.2 SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES ;

Ce point fera l'objet d'un traitement approprié avec le Comité de circulation. Cet élément fera l'objet d'une campagne publicitaire plus tard cet été ; la sécurité est et en sera l'enjeu prioritaire.

### 8.3 «RAPIDES ET DANGEREUX» ;

Le Service de police maintient le projet «Rapides et dangereux» en ciblant les endroits problématiques où les limites de vitesse ne sont pas respectées, entre autre avec l'utilisation de la «remorque radar» aux endroits problématiques. Le boulevard Talbot à Chicoutimi fait partie des cibles à surveiller et des opérations y sont faites régulièrement. Une escouade spéciale fera de la surveillance pendant la période estivale (cette escouade inclura

les patrouilleurs à vélo le soir).

La sensibilisation et l'éducation sont au cœur des préoccupations et font partie des priorités en regard de la sécurité de la population. Des communications doivent avoir lieu en ce sens. Les plaintes reçues par les élus seront traitées par le BSM du Service de police.

#### **8.4 BRUIT EXCESSIF DES VÉHICULES ET MOTOS.**

La réglementation municipale continue d'être appliquée concernant les véhicules modifiés. De plus, les policiers affectés à la patrouille à vélo recevront la formation «silencieux» permettant de détecter les véhicules qui ont été modifiés illégalement.

### **9. ÉTAT DE LA SITUATION – RADARS PHOTO (VITESSE ET FEUX DE CIRCULATION) (R) ;**

VS-CSP-2020-1

QUE la Commission de la sécurité publique soit mandatée afin d'entamer les démarches visant l'implantation de radars photo sur le territoire de la Ville de Saguenay, de concert avec Transports Québec ;

ET QUE la Commission de la sécurité publique analyse et vérifie tous les impacts relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

### **10. ENTENTE AVEC LE CIUSSS DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN CONCERNANT L'ACQUISITION, LA GESTION ET L'UTILISATION DE LA NALOXONE (R) ;**

VS-CSP-2020-2

CONSIDÉRANT que la naloxone est un médicament permettant de renverser temporairement les effets des opioïdes;

CONSIDÉRANT que la naloxone peut être utilisée par les policiers en situation d'urgence lorsqu'ils sont confrontés à une intoxication aux opioïdes;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean est autorisé à céder gratuitement au Service de police de Saguenay de la naloxone;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente avec le CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de la naloxone;

ET QUE le directeur du Service de police soit, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **11. ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE (R) ;**

VS-CSP-2020-3

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente avec le ministère des Transports est proposé concernant la fermeture de la route 170 par le Service de police de Saguenay lors d'une situation d'urgence en période hivernale au point de fermeture situé en direction ouest, à l'intersection de la route Dorval dans la municipalité de Larouche;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du protocole d'entente avec le ministère des Transports;

ET QUE le directeur du Service de police soit, par la présente, autorisé à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**11.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54  
AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TARIFICATION  
GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAGUENAY (R) ;**

VS-CSP-2020-4

CONSIDÉRANT que le Service de police propose des modifications au Règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de modifier le règlement VS-R-2014-54 tel que proposé par le Service de police;

QU'un avis de motion soit donné;

ET QUE le projet de règlement soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**12. SERVICE DU GÉNIE – PROJET ÉTUDIANTS – MISE À NIVEAU DE LA  
SIGNALISATION AUX ALENTOURS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES  
(R) ;**

VS-CSP-2020-5

QUE la Commission de la sécurité publique accepte et approuve les termes du projet étudiants, d'une durée de 10 semaines, visant à procéder à la mise à niveau de la signalisation aux alentours des écoles élémentaires;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget octroyé à la brigade scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

**13. CHIEN D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ;**

Ce point est reporté et fera l'objet d'un traitement approprié à la

prochaine rencontre de la Commission de la sécurité publique.

**14. VARIA :**

**14.1 AUTOGARE DE CHICOUTIMI – RASSEMBLEMENT ;**

Des discussions sont tenues relativement à cette problématique. Le suivi de ce dossier est assuré par le BSM en collaboration avec M. André Martin, directeur du bureau d'arrondissement de Chicoutimi.

**14.2 RAPPORT D'ÉVÉNEMENT EN LIGNE/TÉLÉPHONIQUE.**

M. Boucher informe les membres que sur une période de 18 semaines, 120 plaintes ont été faites en ligne ou par téléphone, ce qui représente une moyenne d'environ 6 plaintes par semaine.

Une campagne d'information auprès de la population est prévue à l'automne afin de rappeler la création de cet outil Web et de promouvoir son utilisation.

**15. PROCHAINE ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION ;**

La prochaine assemblée régulière de la Commission aura lieu le jeudi 20 août 2020, à 13h30, dans la Salle de l'état-major du Quartier général, 2890, Place Davis, arrondissement de Jonquière.

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 16h05.

KA/mcd

---

KEVIN ARMSTRONG  
PRÉSIDENT ET CONSEILLER MUNICIPAL

**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR****VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay, tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2020, à 8 h par visioconférence

**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR :**

**Sont présent(e)s :** M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal  
M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Simon Lespérance, attaché politique, cabinet de la mairesse  
M. Jean-Paul Côté, directeur adjoint S.C.S.V.C.  
M. Éric Gauthier, chef de division, arénas et sports S.C.S.V.C.  
Mme Mélanie Murray, conseillère plein air, S.C.S.V.C.  
Mme Chrystina Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Absent(e)s :** M. Michel Potvin, conseiller municipal  
M. Denis Simard, directeur général adjoint, Ville de Saguenay  
Mme Guylaine Houde, directrice S.C.S.V.C.  
Mme Carolyne Dunn, chef de division communautaire et plein air S.C.S.V.C.

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 27 MAI 2020;
4. RENOUELEMENT ENTENTE VÉLO SAGUENAY/SOCIÉTÉ BÉLUVILLE DE SAGUENAY POUR ACTIVITÉ VÉLO DE DESCENTE;
5. CENTRE DE PLEIN AIR DU PORTAGE - VERSEMENT DES HONORAIRES DE GESTION 2020;
6. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD – REMBOURSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE;
7. CENTRE MULIT-SPORT NAZAIRE-GIRARD – RENOUELEMENT CONVENTION DE GESTION;
8. CENTRE MULTI-SPORT NAZAIRE-GIRARD – PREMIER VERSEMENT;
9. VOYAGEURS DE JONQUIÈRE – RENOUELEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE;
10. VOYAGEURS DE JONQUIÈRE – PREMIER VERSEMENT;
11. ÉCOLE DE CONDUITE BARRETTE;
12. CLUB DE TENNIS SAGUENAY – ANIMATION TENNIS PARC CENTRAL 2020;
13. LES MARQUIS DE JONQUIÈRE ET SAGUENÉENS DE CHICOUTIMI – CONGÉ DE PAIEMENT DE LOYER POUR LA GESTION DES RESTAURANTS;
14. FORMATION DES ENTRAÎNEURS;
15. VARIA;
16. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

## **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 8 h.

## **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des sports et du plein air du 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec la modification suivante:

- Quatre points sont ajoutés au varia.

Adopté à l'unanimité.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 27 MAI 2020**

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des sports et du plein air du 27 mai 2020, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

## **4. RENOUVELLEMENT ENTENTE VÉLO SAGUENAY/SOCIÉTÉ BÉLUVILLE DE SAGUENAY POUR ACTIVITÉ VÉLO DE DESCENTE**

### **VS-CSPA-2020-17**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à la signature de la convention de gestion entre la Ville de Saguenay, la Société Bélu inc. et Vélo Saguenay, portant sur l'activité de vélo de descente du mont Bélu;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle et que le gouvernement du Québec autorise la pratique de vélo de montagne en respectant les recommandations établies par Vélo Québec pour l'utilisation de la remontée mécanique (T-Bar);

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500530;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer la convention de gestion avec la Société Bélu inc. et Vélo Saguenay qui a pour but d'établir les modalités de fonctionnement de la gestion de l'activité de vélo de descente du mont Bélu;

QUE mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division plein air et vie communautaire et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer la convention de gestion au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Commission des sports et du plein air recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay de verser à la Société Bélu inc. un montant de 13 300 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adopté à l'unanimité.

**5. CENTRE DE PLEIN AIR DU PORTAGE - VERSEMENT DES HONORAIRES DE GESTION 2020**

**VS-CSPA-2020-18**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec autorise maintenant l'ouverture des plages en respectant les normes établies dont le mandataire devra appliquer;

CONSIDÉRANT que le versement des honoraires de gestion 2020 comme stipulé dans la convention de gestion est nécessaire pour l'ouverture du Centre de plein air du Portage à Laterrière le 4 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500530;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2020 se sont dits favorables au paiement de ces honoraires;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement des honoraires de gestion au montant de 14 250 \$, plus taxes si applicables, au Centre de plein air du Portage;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Mélanie Murray quitte la rencontre à 8 h 13*

**6. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD – REMBOURSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE**

**VS-CSPA-2020-19**

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande par un organisme pour le remboursement des primes d'assurance;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant:

<b>Organisme</b>	<b>Budget</b>	<b>Montant</b>
Centre multisport Nazaire-Girard	7000000- 24295	800,00 \$

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000000.

Adopté à l'unanimité.

**7. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD – RENOUELEMENT  
CONVENTION DE GESTION**

**VS-CSPA-2020-20**

CONSIDÉRANT que la convention entre la Ville de Saguenay et le Centre Multisport Nazaire-Girard, amendée par un addenda, venait à échéance le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le consentement du Centre Multisport Nazaire-Girard à signer une nouvelle convention, sans aucune autre condition;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à octroyer une subvention au fonctionnement de 75 000 \$ plus taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que les montants nécessaires sont disponibles au budget 7500201;

CONSIDÉRANT que le Centre Multisport Nazaire-Girard s'engage à veiller au bon état et à l'entretien des lieux et à engager le personnel nécessaire à la gestion des lieux qui lui sont confiés et en assurer la rémunération;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont dits favorables à la signature d'une nouvelle convention de gestion avec le Centre Multisport Nazaire-Girard lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> juillet 2020;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte qu'une nouvelle convention de gestion soit signée avec le Centre Multisport Nazaire-Girard pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la mise en valeur du Centre Multisport Nazaire-Girard de Laterrière situé 6197 rue Notre-Dame, Laterrière ainsi que le parc extérieur à l'exclusion du terrain de baseball;

QUE messieurs Éric Gauthier et Martin Dallaire, respectivement chef de division des arénas et sports et conseiller en sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay la convention de gestion à intervenir avec le Centre Multisport Nazaire-Girard;

ET QUE les montants nécessaires pour l'octroi des honoraires soient puisés au budget 7500201.

Adopté à l'unanimité.

**8. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD – PREMIER VERSEMENT**

**VS-CSPA-2020-21**

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a effectué une analyse financière de la situation du Centre

Multisport Nazaire-Girard;

CONSIDÉRANT que le Centre Multisport Nazaire-Girard a été en pleine opération entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Centre Multisport Nazaire-Girard maintient son niveau de dépenses au minimum depuis le 15 mars 2020, mais qu'il doit faire face à des obligations financières reliées au paiement de salaires administratifs, de remboursements de clients pour les activités annulées et de diverses dépenses;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé une demande au programme d'aide qui paie 75% du salaire et qu'il a reçu une réponse positive ;

CONSIDÉRANT que le Centre Multisport Nazaire-Girard travaille à un plan de redressement au niveau de son offre d'activités afin d'être prêt à repartir certaines activités dans le respect des consignes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont dits favorables à l'émission d'un premier versement de 25 000 \$ plus taxes pour le 1<sup>er</sup> juillet lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> juillet 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500201 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette au Centre Multisport Nazaire-Girard un chèque au montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020, représentant le premier versement des honoraires de gestion prévus en vertu de la convention de gestion 2020-2021;

QUE la Ville de Saguenay réalise une seconde analyse en octobre afin de valider la pertinence du deuxième versement de la subvention selon le déroulement des activités de l'organisme.

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500201.

Adopté à l'unanimité.

## **9. VOYAGEURS DE JONQUIÈRE – RENOUVELLEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE**

### **VS-CSPA-2020-22**

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Voyageurs de Jonquière inc. est le seul concessionnaire d'une équipe de baseball de la Ligue Montréal Junior inc. sur le territoire de la Ville de Saguenay, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'équipe Les Voyageurs de Jonquière inc. pratique et joue ses parties locales au stade Richard-Desmeules;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay autorise Les Voyageurs de Jonquière inc. à utiliser et opérer le restaurant et le bar du stade Richard-Desmeules pendant leurs parties à domicile, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été préparée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay en date du 4 juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de la convention d'opération et de gestion avec l'organisme Les Voyageurs de Jonquière inc. pour une période de trois ans, soit de 2020 à 2023.

ET QUE messieurs Éric Gauthier et Michaël LaRue, respectivement chef de division arénas et sports et superviseur aux arénas et terrains sportifs au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

## **10. VOYAGEURS DE JONQUIÈRE – PREMIER VERSEMENT**

### **VS-CSPA-2020-23**

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2019-963 qui autorisait les versements des honoraires de fonctionnement des organismes sportifs, dont les Voyageurs de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que dans le décret numéro 615-2020 du 10 juin 2020, le gouvernement du Québec a notamment permis les rassemblements extérieurs de 50 personnes;

CONSIDÉRANT que la reprise des activités des Voyageurs de Jonquière inc. est prévue pour le 15 juillet 2020;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay transmette aux Voyageurs de Jonquière inc. un chèque au montant de 45 000 \$, soit le premier versement du montant total des honoraires de fonctionnement de l'année en cours prévus en vertu de la résolution VS-CE-2019-963.

Adopté à l'unanimité.

## **11. ÉCOLE DE CONDUITE BARRETTE**

### **VS-CSPA-2020-24**

CONSIDÉRANT que M. Gérald Barrette, propriétaire de l'école de conduite Barrette, demande à la Ville de Saguenay le renouvellement de son bail échu depuis le 31 décembre 2019, pour une durée de cinq ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'école de conduite Barrette loue, depuis plusieurs années, le stationnement du Centre Georges-Vézina;

CONSIDÉRANT que l'école de conduite Barrette a toujours respecté les exigences de la Ville de Saguenay inscrites dans le bail échu depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette entente rapporte entre 3 000 \$ et 4 000 \$, par année, à la Ville de Saguenay et qu'une clause dans le bail permet à la Ville de mettre fin à l'entente suivant un avis de trois mois au locataire;

CONSIDÉRANT que l'entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 29 juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de renouveler le bail avec l'école de conduite Barrette, pour une durée de cinq ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024;

ET QUE messieurs Éric Gauthier et Marc-André Grenon, respectivement chef de division arénas et sports et superviseur aux arénas, au sein du service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le renouvellement du bail 2020-2024 à intervenir avec l'école de conduite Barrette.

Adopté à l'unanimité.

## **12. CLUB DE TENNIS SAGUENAY – ANIMATION TENNIS PARC CENTRAL 2020**

### **VS-CSPA-2020-25**

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire céder l'opération et la gestion des terrains de tennis du parc Central dans l'arrondissement de Jonquière au Club de tennis intérieur Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Club de tennis intérieur Saguenay, qui détient le statut d'organisme reconnu à la Ville de Saguenay, a une bonne expertise en gestion et en opération de terrain de tennis;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 18 juin 2020;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer une convention d'opération et de gestion des terrains de tennis extérieurs au parc Central dans l'arrondissement de Jonquière avec le Club de tennis intérieur Saguenay;

ET QUE Messieurs Eric Gauthier et Martin Dallaire, respectivement chef de division et conseiller en sport au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Saguenay

Adopté à l'unanimité.

## **13. LES MARQUIS DE JONQUIÈRE ET SAGUENÉENS DE CHICOUTIMI – CONGÉ DE PAIEMENT DE LOYER POUR LA GESTION DES RESTAURANTS**

### **VS-CSPA-2020-26**

CONSIDÉRANT que l'organisation des Marquis de Jonquière de la LNAH et les Saguenéens de Chicoutimi de la LHJMQ demandent un congé de paiement de loyer pour la gestion des restaurants en raison de l'indisponibilité du Palais des Sports et du Centre Georges-Vézina lors de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 rendant le Palais des Sports de

Jonquière et le Centre Georges-Vézina de Chicoutimi indisponibles pour l'opération des restaurants;

CONSIDÉRANT que dans les protocoles d'entente liant les Marquis de Jonquière de la LNAH et les Saguenéens de Chicoutimi de la LHJMQ à la Ville de Saguenay, des clauses permettent aux organisations un congé de paiement de loyer en raison de l'indisponibilité des bâtiments.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde un congé de paiement de loyer de 3 971,51 \$ aux Marquis de Jonquière de la LNAH et de 7 107,10 \$ aux Saguenéens de Chicoutimi de la LHJMQ en raison de l'indisponibilité du Palais des Sports et du Centre Georges-Vézina lors de la pandémie de la COVID-19.

Adopté à l'unanimité.

#### 14. FORMATION DES ENTRAÎNEURS

##### VS-CSPA-2020-27

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de treize organismes pour des projets de formation d'entraîneurs;

CONSIDÉRANT que les formations ont déjà été réalisées par les organismes sportifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a toujours soutenu financièrement les organismes sportifs pour la formation de leurs entraîneurs;

CONSIDÉRANT que les entraîneurs sont dans une grande majorité des bénévoles et qu'ils sont au cœur de l'intervention sportive auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500201;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière pour la formation d'entraîneurs aux treize organismes sportifs suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Sport</b>	<b>Demande</b>
Association du baseball mineur de Chicoutimi	Baseball	1 026,00 \$
Organisation du baseball mineur de Jonquière	Baseball	2 805,00 \$
Club de curling Kénogami inc.	Curling	1 373,00 \$
Hockey Saguenay	Hockey	10 644,00 \$
Club de judo Multikyo	Judo	555,00 \$
Olympiques spéciaux du Québec division Saguenay	Multisports	1 765,00 \$
Club de natation Béluga de La Baie	Natation	2 320,00 \$
Club de patinage artistique les Mazurkas inc.	Patinage artistique	3 201,00 \$
Club de patinage de vitesse les Comètes de Chicoutimi	Patinage de vitesse	835,00 \$
Club de compétition Mont-Fortin	Ski alpin	2 012,50 \$
Club de soccer Saguenay	Soccer	10 691,00 \$
Les Archers de Jonquière	Tir à l'arc	525,00 \$
Club de volleyball Saguenay	Volleyball	1 934,00 \$
		<b>39 686,50 \$</b>

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500201

Adopté à l'unanimité.

**15. VARIA**

Les sujets figurants au varia sont abordés et discutés dans leur intégralité.

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé la séance est levée à 10 h 08 et la prochaine rencontre aura lieu le 27 août 2020.

---

M. Michel Thiffault, président et conseiller

---

Mme Guylaine Houde, directrice, Service  
de la culture des sports et de la vie communautaire

**COMITÉ MULTIRESSOURCE****VILLE DE SAGUENAY**

Réunion du Comité multiresource  
Mercredi le 8 juillet 2020, à 13 h  
Par vidéoconférence

---

**Étaient présents :** Mme Julie Dufour, conseillère municipale et présidente  
M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal  
M. Éric Simard, conseiller municipal  
M. Marc Pettersen, conseiller municipal  
Mme Diane Bouchard, association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Vital Tremblay, SADC du Fjord inc.  
M. Élie-Marie Tremblay, Union des producteurs agricoles  
M. Michel Bouchard, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

**Également présents :** Mme Jade Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire  
M. Nicolas Tremblay, ingénieur forestier  
Mme Josée Gagnon, technicienne aux propriétés  
Mme Marie-France Lemay, secrétaire des comités

**Étaient absents :** Mme Julie Bolduc, EUREKO  
M. Éric Rousseau, ingénieur forestier, directeur général, coopérative forestière Ferland-et-Boileau  
M. Pierre-Maurice Gagnon, Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Martin Lavoie, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay  
Vacant, APLK

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUILLET 2020**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2020**
4. **GESTION FONCIÈRE**
  - 4.1 Chemin de la rivière-aux-sables – Suivi
  - 4.2 Suivi visite route Fillion
  - 4.3 Projet Niobec - retour sur l'information de la trésorerie
5. **GESTION FORESTIÈRE**
  - 5.1 PAFIO
    - 5.1.1 Bloc de coupe Shipshaw et scénarios d'aménagement ;
    - 5.1.2 Bloc de coupe Laterrière et scénarios d'aménagement ;
  - 5.2 Retour sur la visite secteur Cyriac
    - 5.2.1 Prochaine visite MRC
    - 5.2.2 Retour sur l'avis de non-conformité
    - 5.2.3 Appréciation des travaux en général
  - 5.3 PADF
    - 5.3.1 Agence de mise en valeur des forêts privées – Demande d'aide financière

**6 SUIVI FINANCIER**

6.1 Présentation des états financiers

**7 APPROBATION DES DÉPENSES DE BUDGETS D'OPÉRATION**

7.1 Budget annuel pour honoraires professionnels

7.2 Budget annuel pour gestion ponctuelle

**8 DIVERS**

**9 LEVÉE DE LA RÉUNION**

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Mme Julie Dufour préside la rencontre et la déclare ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUILLET 2020**

**VS-MTPI-2020-19**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du multiressource du 8 juillet 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2020**

**VS-MTPI-2020-20**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité multiressource du 6 mai 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**4. GESTION FONCIÈRE;**

4.1 Chemin de la Rivière-aux-sables – Suivi;

Madame Josée Gagnon fait un suivi concernant les enrochements à installer afin d'interdire l'accès aux véhicules à deux accès qui mènent au lac Kénogami au bout du chemin de la Rivière-aux-sables.

Elle nous informe qu'elle a déjà reçu une soumission, qu'elle est en attente de la deuxième et par la suite une décision sera prise concernant le choix de l'entrepreneur au meilleur prix.

4.2 Suivi visite route Fillion;

**VS-MTPI-2020-21**

CONSIDÉRANT la demande de maintien d'une barrière sur le lot 5 419 409 du cadastre du Québec, soit sur un chemin donnant accès aux lots 5 419 399, 5 419 403 et 5 419 404 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que celle-ci a été placée pour éviter que le site soit utilisé à d'autres fins non souhaitées (déchets, feux, tirs au fusil) et pour protéger les lieux;

CONSIDÉRANT que cette barrière pourra être maintenue aux conditions suivantes :

- Ouvrir la barrière en période hivernale;
- Qu’une attention particulière soit apportée pour ne pas déposer de neige au niveau de la route Fillion lors du déneigement;
- Maintenir un affichage qu’il s’agit de terres publiques et ne jamais restreindre l’accès au public qui en ferait la demande;
- Fournir des clés aux utilisateurs qui en font la demande et aussi à deux représentants de la Ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une situation exceptionnelle et que l’autorisation pourrait être retirée si les conditions ne sont respectées;

CONSIDÉRANT que la construction du chemin a été autorisée le 29 novembre 1990 afin de ne pas enclaver le lot 5 419 399 du cadastre du Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques, autorise le maintien de la barrière située sur le lot 5 419 409 du cadastre du Québec, en bordure de la route Fillion à Shipshaw conditionnellement au respect des règles citées plus haut.

Adoptée à l’unanimité.

#### 4.3 Projet Niobec - retour sur l’information de la trésorerie

Lors de la dernière rencontre, Madame Julie Dufour, conseillère a demandé qu’une vérification soit faite auprès de la trésorerie afin de valider le dossier de Niobec concernant l’ajout d’une 3<sup>e</sup> ligne d’eau dans la même servitude que celle actuelle.

Madame Josée Gagnon nous fait un suivi concernant ce dossier. La Ville de Saguenay ayant porté au rôle leur servitude, l’entreprise Niobec a contesté cette décision et a gagné sa cause. La Ville de Saguenay a porté la décision en appel et le dossier est en attente de jugement.

## 5. GESTION FORESTIÈRE

### 5.1 PAFIO

Monsieur Nicolas Tremblay nous fait une présentation sur des propositions de coupe de bois pour les secteurs de Shipshaw et de Laterrière.

Il fait mention que nous avons du retard sur nos obligations envers le Gouvernement pour la coupe de bois. Nous avons donc jusqu’au 31 mars 2021 pour rattraper une possibilité forestière de 5 ans de coupe.

Il est important d’avoir les autorisations de plusieurs secteurs avant d’effectuer les travaux, dont les Zecs et les autorités autochtones. De plus, les activités devront être effectuées en respect des calculs du forestier en chef.

La préparation des terrains sera réalisée en 2021. Du reboisement de 170 000 plants d’épinettes blanches et de pins blancs pour les secteurs de coupe avec protection de la régénération et des sols est projeté en 2022.

#### 5.1.1 Bloc de coupe Shipshaw et scénarios d’aménagement

##### VS-MTPI-2020-22

CONSIDÉRANT la proposition de récolte de 8 blocs de 10 hectares bien répartis sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le volume de bois du groupe « SEPM » (sapin, épinette, pin gris et mélèze) sélectionné équivaut à environ 8 000 m<sup>3</sup> ;

CONSIDÉRANT que l’autorisation des communautés autochtones doit être reçue avant le début

des récoltes;

CONSIDÉRANT le respect des calculs du forestier en chef;

CONSIDÉRANT qu'il sera requis de faire la construction de 1 780 mètres de nouveaux chemins et la réfection sur une longueur de 6 900 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de faire du reboisement de 150 000 plants de pins gris et de pins blancs en 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la coupe de bois, la construction de chemin et le reboisement des sites soient réalisés selon la proposition présentée;

QUE les travaux soient réalisés conditionnellement à la réception de toutes les autorisations requises;

QUE les travaux soient réalisés en respect des calculs du forestier en chef;

Adoptée à l'unanimité.

#### 5.1.2 Bloc de coupe Laterrière et scénarios d'aménagement

##### **VS-MTPI-2020-23**

CONSIDÉRANT la proposition de récolte de 137 hectares de CPRS (coupe avec protection de la régénération et des sols) et de 86 hectares de coupes partielles selon les essences en place;

CONSIDÉRANT un potentiel de 107 hectares supplémentaires selon la composition forestière;

CONSIDÉRANT la présence de la forêt mixte en grande partie;

CONSIDÉRANT que la forêt est non accessible présentement et que la construction de 8 900 mètres de nouveaux chemins sera requise à moins d'utiliser celui conçu par le Ministère suite aux travaux dans le même secteur;

CONSIDÉRANT les volumes suivants : environ 10 100 m<sup>3</sup> de résineux, 3 950 m<sup>3</sup> de bouleaux et 3 100 m<sup>3</sup> de trembles;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Zec et de la communauté autochtone doit être reçue avant le début des récoltes;

CONSIDÉRANT le respect des calculs du forestier en chef;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la coupe de bois, la construction de chemin et le reboisement des sites soient réalisés selon la proposition présentée;

QUE les travaux soient réalisés conditionnellement à la réception de toutes les autorisations requises;

QUE les travaux soient réalisés en respect des calculs du forestier en chef;

Adoptée à l'unanimité.

##### **VS-MTPI-2020-24**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay à titre de gestionnaire des terres publiques a une obligation de coupe forestière à atteindre avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT les projets de coupe de bois dans les secteurs de Shipshaw et Laterrière;

CONSIDÉRANT un manque de volume de coupe de bois de 17 263 m<sup>3</sup>, environ 170 ha de superficie pour atteindre les obligations;

CONSIDÉRANT les secteurs potentiels de Jonquière, Bec-scie et Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable de récolter dans les secteurs où il y a présence de tordeuse d'épinette;

CONSIDÉRANT que des visites des lieux sont prévues dans les prochaines semaines pour valider le tout;

A CES CAUSES, il est résolu :

D'ENVISAGER la possibilité d'effectuer des coupes forestières, pour un volume supplémentaire de 17 263 m<sup>3</sup> sur environ 170 ha de superficie, dans les secteurs potentiels situés dans l'arrondissement de Jonquière, du Bec-scie et du Lac-Kénogami pour atteindre les objectifs de coupe fixés par le forestier en chef au 31 mars 2021;

QUE les secteurs touchés par la tordeuse d'épinette soient favorisés;

Adoptée à l'unanimité.

## 5.2 Retour sur la visite secteur Cyriac

### 5.2.1 Prochaine visite MRC

Il est prévu que la prochaine visite sera effectuée par la MRC après la coupe de bois en cours. Les coupes sur le territoire de Saguenay sont complétées.

### 5.2.2 Retour sur l'avis de non-conformité

Monsieur Nicolas Tremblay a visité le secteur Cyriac et mentionne aux membres qu'il n'y a aucune crainte au niveau des cours d'eau ni de problème biologique et que le travail était bien fait.

### 5.2.3 Appréciation des travaux en général

Suite à sa visite, Monsieur Nicolas Tremblay mentionne son appréciation du travail forestier qui a été fait dans le secteur Cyriac.

## 5.3 PADF

### 5.3.1 Agence de mise en valeur des forêts privées – Demande d'aide financière

#### **VS-MTPI-2020-25**

CONSIDÉRANT une demande de 50 000 \$ par l'agence de mise en valeur de la forêt privée pour de la plantation en lien avec le PADF ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un solde de 89 025 \$ en 2020 dans le volet PADF;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Saguenay doit réaliser des travaux sylvicoles en 2021 et 2022 au montant de 345 000 \$ pour les secteurs de Shipshaw et de Laterrière suite aux coupes forestières;

CONSIDÉRANT la fin du programme PADF en date du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le court délai pour atteindre les objectifs;

CONSIDÉRANT qu'il serait requis de faire une demande de prolongation de délai;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'UNE extension de délai soit demandée à la Table de gestion intégrée des ressources et du

territoire (TLGIRT) Saguenay;

QU'il sera requis de revoir la demande de l'agence de mise en valeur de la forêt privée suite à la réponse de la TLGIRT;

Adoptée à l'unanimité.

## **6. SUIVI FINANCIER**

### 6.1 Présentation des états financiers

Il n'y a eu aucun changement concernant les états financiers.

## **7. APPROBATION DES DÉPENSES DE BUDGETS D'OPÉRATION**

### 7.1 Budget annuel pour honoraires professionnels

Madame Jade Rousseau demande aux membres d'accepter de réserver un budget annuel concernant les dépenses d'honoraires professionnels.

### 7.2 Budget annuel pour gestion ponctuelle

Madame Jade Rousseau demande aux membres d'accepter de réserver un budget annuel concernant les dépenses pour la gestion ponctuelle.

### **VS-MTPI-2020-26**

CONSIDÉRANT que la gestion des opérations sylvicoles et de coupes forestières des terres publiques nécessite d'avoir accès à des ressources professionnelles pour certains dossiers;

CONSIDÉRANT également qu'il est requis d'avoir accès à un budget pour les besoins ponctuels pour la planification et la réalisation des travaux (GPS, VHR, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'un budget annuel serait requis pour améliorer la qualité des interventions et l'efficacité de nos services ;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte devra être réalisée chaque année pour réévaluer les besoins;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER un budget annuel de 20 000 \$ pour voir aux dépenses ponctuelles et opérationnelles;

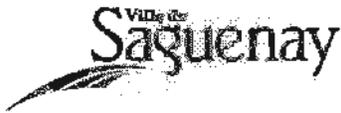
D'ACCEPTER un budget annuel de 15 000 \$ pour les honoraires professionnels;

Adoptée à l'unanimité.

## **8. DIVERS**

## **9. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h 35.



**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 14 juillet 2020, à 8 h 30, en vidéoconférence au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Sont présents:

- M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal, président de la commission
- Mme Josée Néron, mairesse
- M. Denis Simard, directeur-adjoint
- Mme Julie Dufour, conseillère municipale
- M. Raynald Simard, conseiller municipal
- Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- M. Luc Côté, directeur Service du génie
- Mme Sonia Simard, directrice arrondissement Jonquière (partie de la séance)
- M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi
- M. Luc Turcotte, chef de Division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (partie de la séance)
- Mme Isabelle Harton, analyse à la Division des propriétés, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (partie de la séance)
- Mme Janick Fortin, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents :

- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
- M. Marc Bouchard, conseiller municipal

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020 ;**
3. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE;**
4. **DOSSIER AES ;**
5. **OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT MADA**
6. **AFFAIRES DIVERSES ;**
  - 6.1. **Maison de chambres**
  - 6.2. **Maison intergénérationnelle**
7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel que lu.

**2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020**

Le procès-verbal est adopté tel que déposé.

**3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**VS-CAGU-2020-32**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a présenté aux membres les différentes modifications qui seront apportées au règlement de zonage, soit :

- Les incubateurs d'entreprises;
- La formation en entreprise;
- Stationnement hors rue pour le H8;
- Pavillon d'utilité publique;
- Terminologie « façade »;
- Arrière lot;
- PEA (petits établissements accessibles);
- Marge habitation.

CONSIDÉRANT que les membres recommandent les modifications du règlement de zonage ;

À CES CAUSES, il est résolu

De déposer les modifications au règlement de zonage à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

**4. DOSSIER « AES »**

Monsieur Luc Côté présente la requête de l'entreprise Matrec (boulevard Talbot à Chicoutimi) concernant une demande rejet de lixiviat vers le réseau municipal. Le promoteur souhaite construire une conduite de 1,6 km vers le réseau municipal pour y rejeter un volume de plus de 60 m<sup>3</sup> par jour.

Monsieur Côté rappelle les projets déjà autorisés dans le secteur et ceux en voie de l'être. Il mentionne également que tous les projets, résidentiels, commerciaux et industriels doivent être inclus à notre plan de gestion des débordements d'eaux usées et que la Ville dispose de 5 ans après les projets pour compenser ces ajouts de débits.

Monsieur Luc Côté mentionne la capacité des ouvrages en aval de ces projets et fait un suivi du respect des exigences de débordements, il indique également les difficultés de l'usine d'épuration de Chicoutimi à traiter le lixiviat avec des paramètres très variables dans le temps et peut être même une incapacité à traiter certains métaux lourds ou contaminants persistants.

Madame la mairesse intervient pour dire que la Ville souhaite garder les débits disponibles (s'il y en a) pour d'autres projets du secteur.

Monsieur Simon Olivier Côté mentionne que le dossier a déjà été discuté récemment à la Commission du Développement Durable et de l'Environnement.

Pour ces raisons il est convenu de ne pas donner suite à la demande de Matrec pour le projet de raccordement au réseau municipal.

M. Luc Côté contactera monsieur. Raynald Perron pour l'informer de la décision des membres de la Commission d'aménagement du génie et d'urbanisme.

## 5. OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT MADA

### VS-CAGU-2020-33

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'offre d'accompagnement aux MRC et aux municipalités locales en démarche MADA offerte par Vivre en Ville doit permettre à la MRC ou à la municipalité qui en bénéficie de planifier ou mettre en œuvre un projet permettant, à terme, de devenir un modèle pour la collectivité québécoise et contribuer à :

- amener les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme à contribuer aux dossiers concernant la qualité de vie des aînés;
- arrimer les politiques publiques, documents de planification et règlements pour aménager des milieux de vie favorables à une population vieillissante;
- définir des balises pour assurer l'accès aux services pour les aînés, faciliter leurs déplacements, diversifier l'offre résidentielle et soutenir l'émergence de milieux inclusifs et de qualité.

CONSIDÉRANT que l'accompagnement permettra de produire une analyse et de proposer des outils urbanistiques pour l'évaluation des projets de résidences pour personnes âgées.

Les outils présenteront des critères pour l'évaluation des projets en fonction de 2 axes principaux :

- La localisation : proximité, transport, services, etc.
- L'intégration : architecture, espace vert, circulation, etc.
- 

En fonction des besoins des aînés et des impacts sur l'environnement et le milieu d'insertion.

CONSIDÉRANT qu'en échange d'une contribution financière de 5000 \$ (Démarche MADA du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire), Vivre en ville offre une banque d'heures maximales de 100 heures pour la réalisation de l'accompagnement.

L'accompagnement est d'une durée maximale de 6 mois.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les membres de la Commission recommandent le dépôt de la demande au Conseil municipal de septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

## 6. AFFAIRES DIVERSES

### 6.1 Maison de chambres

Madame la mairesse informe les membres que le dossier des maisons de chambres a été discuté lors du dernier CA de l'UMQ. Le constat est que d'autres municipalités au Québec ont les mêmes genres de problèmes que ceux rencontrés sur le territoire de la ville de Saguenay. Un suivi sera fait à l'UMQ concernant ce dossier.

Madame Jade Rousseau a reçu un appel téléphonique de Me Jean-François Sabourin de l'UMQ. M. Sabourin a informé madame Rousseau qu'un comité sera formé en septembre, celui-ci analysera le dossier des maisons de chambres.

#### **6.2 Maison intergénérationnelle**

Madame la mairesse a contacté la mairesse de la ville de Sainte-Julie et le maire de la ville d'Alma afin de discuter du dossier des maisons intergénérationnelles, ce dossier devrait être traité par le programme d'aide à la rénovation.

#### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 9 h 15.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME****VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par vidéoconférence le 21 juillet 2020 à 10 h 30

**Étaient présents :** Marc Pettersen, conseiller municipal et président  
 Marc Bouchard, conseiller municipal  
 Simon-Olivier Côté, conseiller municipal  
 Kevin Armstrong, conseiller municipal  
 Alain Hardy, citoyen de l'arrondissement de Jonquière  
 Donald Tremblay, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Pierre Grenon, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Jonathan Maltais, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie

**Également présents :** André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Martin Dion, analyste en aménagement du territoire  
 Luc Turcotte, chef de division – programme, permis et inspection (EN PARTIE)

**Étaient absents :** Raynald Simard, conseiller municipal  
 Éric Deschênes, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière  
 François Gravel, citoyen de l'arrondissement de La Baie  
 Pierre Girard, représentant de l'UPA de l'arrondissement de La Baie  
 Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Jonquière

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JUILLET 2020**
2. **CONSULTATION PUBLIQUE – SAINT-JEAN-VIANNEY**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 17 104-01-017**
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JUILLET 2020**

**VS-CCU-2020-21**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 21 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2. **CONSULTATION PUBLIQUE – SAINT-JEAN-VIANNEY**

**VS-CCU-2020-22**

CONSIDÉRANT la demande d'identification du glissement de terrain de St-Jean-Vianney comme événement historique sollicité par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité peut attribuer un statut patrimonial à un

événement historique, pour commémorer un élément significatif de l'histoire de la communauté.

CONSIDÉRANT que le Service des arts, des sports et de la vie communautaire présente les motifs du projet d'identification du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme événement historique;

CONSIDÉRANT que ces motifs sont :

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre la rivière Shipshaw, située à sa limite ouest, et la rivière aux Vases, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km<sup>2</sup> ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de Terres rompues.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0,32 km<sup>2</sup> et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet événement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. Les pertes matérielles seront évaluées à 2 millions de dollars. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste événement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean Vianney.

Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart démolies dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elles démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le Ministère de l'Énergie et des richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980.

Pour ces motifs, le comité consultatif d'urbanisme de Saguenay recommande au conseil municipal d'identifier le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney comme événement historique.

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucun commentaire concernant cette demande en vertu de la consultation publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'identification du glissement de terrain de St-Jean-Vianney comme événement historique sollicité par la Ville de Saguenay;

Adoptée à l'unanimité

**3. CONSULTATION PUBLIQUE – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**  
**17 104-01-017**

**VS-CCU-2020-23**

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay de manière à :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay propose dans la modification de :

De donner une orientation spécifique et des objectifs pour le site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney;

De donner une affectation « géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases;

D'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un événement historique exceptionnel dans la partie portant sur « Les sites d'intérêt historique et culturel ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire procéder aux modifications suivantes du schéma d'aménagement et de développement révisé :

Le remplacement du premier paragraphe de l'article 3.2.3 « Orientations et affectations pour l'ensemble du territoire » par le texte suivant :

« Les orientations et les affectations pour l'ensemble du territoire sont définies à l'intérieur de trois fonctions : la fonction récréative, la fonction de conservation et la fonction géologique et historique. »

L'insertion à la fin de l'article 3.2.3 « Orientations et affectations pour l'ensemble du territoire » du sous article suivant :

« 3.2.3.3 Fonction géologique et historique

La fonction géologique et historique englobe les terrains qui présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui méritent d'être protégés et mis en valeur en raison de leur rareté, et de leur caractéristique géologique et historique.

Saint-Jean-Vianney

Saint-Jean-Vianney est un site géologique et historique qui doit être développé selon un concept de protection, d'éducation et de géotourisme. Il offre un cadre d'exploration et d'observation pour les générations actuelles et futures des caractéristiques géomorphologiques d'un glissement de terrain. Il s'agit également d'un site clé pour l'histoire de l'aménagement du territoire.

Orientation

Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel

Objectifs :

Mettre en valeur les caractéristiques géologiques du site de Saint-Jean-Vianney;

Faire découvrir et présenter l'histoire du village de Saint-Jean-Vianney et le glissement de terrain de 1971;

Favoriser la prise de conscience et la compréhension d'enjeux de société importants notamment le développement urbain dans les secteurs à risque;

Mettre en valeur le secteur en favorisant la protection, l'éducation, et le géotourisme;

Grande affectation

Le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit une affectation « Géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologiques exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases.

Les affectations du sol ou usages autorisés sont :

Les aménagements, les constructions et les équipements favorisant la mise en valeur historique et géologique sous l'angle de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme site thématique historique et géologique.

À titre indicatif cette affectation peut également comprendre :

Parc, terrain de jeux et espaces naturels;

Activités récréatives reliées au nautisme particulièrement à l'embouchure de la rivière Saguenay et de la rivière aux Vases;

L'agriculture ».

L'article « 3.3.1.1 Les sites d'intérêt historique et culturel » est modifié par l'insertion à la fin du texte suivant :

« E) Reconnaître le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un événement historique exceptionnel;

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean-Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre les rivières Shipshaw, situées à sa limite ouest et aux Vases, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km<sup>2</sup> ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de Terres rompues.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0,32 km<sup>2</sup> et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet événement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste événement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean-Vianney. Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart déménagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elle démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean-Vianney a provoquée de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean-Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le ministère de l'Énergie et des Richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980. »

Le plan 16 intitulé « Plan d'affectation – Zone agricole et forestière est modifié afin de créer une affectation « géologique et historique » à même une partie de l'affectation « agricole », une partie de l'affectation forestière de production et une partie de l'affectation récréative telle qu'illustrée sur le plan en annexe.

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de la Ville de Saguenay de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay de manière à :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h 45.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME****VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par vidéoconférence le 21 juillet 2020 à 10 h 45

**Étaient présents :** Marc Pettersen, conseiller municipal et président  
 Marc Bouchard, conseiller municipal  
 Simon-Olivier Côté, conseiller municipal  
 Kevin Armstrong, conseiller municipal  
 Alain Hardy, citoyen de l'arrondissement de Jonquière  
 Donald Tremblay, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Pierre Grenon, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Jonathan Maltais, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie

**Également présents :** André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Martin Dion, analyste en aménagement du territoire  
 Luc Turcotte, chef de division – programme, permis et inspection (EN PARTIE)

**Étaient absents :** Raynald Simard, conseiller municipal  
 Éric Deschênes, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière  
 François Gravel, citoyen de l'arrondissement de La Baie  
 Pierre Girard, représentant de l'UPA de l'arrondissement de La Baie  
 Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Jonquière

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JUILLET 2020**
  2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2020**
  3. **MODIFICATIONS AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME**
    - 3.1 Amendement – Donald Bouchard – 3991 à 3995, rue des Récollets, Jonquière – ARS-1299 (id-14440)
    - 3.2 Amendement – Aim Recycling Saguenay – 2320, rue de la Métallurgie, Jonquière – ARS-1301 (id-14451)
  4. **VARIA**
    - 4.1 Amendement - 9019-6270 Québec inc. (Groupe EPA – Myriam B. Rousseau) – rang Saint-Antoine, Jonquière – ARS-1302 (id-14480)
  5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JUILLET 2020**

**VS-CCU-2020-24**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 21 juillet 2020 avec les modifications suivantes :

Retiré de l'ordre du jour les 2 dossiers suivants :

- Donald Bouchard – 3991 à 3995, rue des Récollets, Jonquière – ARS-1299 (id-14440);

- Aim Recycling Saguenay – 2320, rue de la Métallurgie, Jonquière – ARS-1301 (id-14451);

Ajouter au varia le point suivant :

- 4.1 Amendement - 9019-6270 Québec inc. (Groupe EPA – Myriam B. Rousseau) – rang Saint-Antoine, Jonquière – ARS-1302 (id-14480)

Adoptée à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2020**

### **VS-CCU-2020-25**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 16 juin 2020 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

## **3. MODIFICATION AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

### **3.1 Amendement - Donald Bouchard – 3991 à 3995, rue des Récollets, Jonquière – ARS-1299 (id-14440)**

Ce dossier a été retiré.

### **3.2 Amendement - Aim Recycling Saguenay – 2320, rue de la Métallurgie, Jonquière – ARS-1301 (id-14451)**

Ce dossier a été retiré.

## **4. VARIA**

### **4.1 Amendement - 9019-6270 Québec inc. (Groupe EPA – Myriam B. Rousseau) – rang Saint-Antoine, Jonquière – ARS-1302 (id-14480)**

### **VS-CCU-2020-26**

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière visant à permettre les classes d'usage Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs) (c3b) et Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (c3c) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 du cadastre du Québec au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter un restaurant, un poste d'essence ainsi que des commerces ventes et de réparation de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que l'espace réservé à la récréation intensive est concerné par cette affectation.

Les classes d'usages permises sont :

- Parc, terrain de jeux et espace naturel;
- Activité récréative consommatrice d'espace;
- Établissements culturel, sportif et communautaire;
- Services personnels;
- Divertissement commercial.

CONSIDÉRANT que les usages demandés par le requérant sont des usages reliés au commerce de l'automobile;

CONSIDÉRANT qu'une affectation para-industrielle autorisant ces types de commerces est localisée au nord de l'échangeur de l'autoroute sur le boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT que les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme pour cette affectation sont les suivantes :

- Mettre en valeur le secteur sud de l'autoroute à des fins récréatives;
- Promouvoir l'accès et l'utilisation du site;
- Améliorer l'offre récréative et sportive pour l'ensemble de la ville;
- Permettre des utilisations innovatrices en matière environnementale ou des usages en complémentarité avec l'activité principale dans les secteurs non développés.

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion du plan d'urbanisme stipule que pour une affectation de récréation intensive la réglementation pourra permettre des usages compatibles de nature commerciale, de services, récréatif, communautaire, sportive ou autres lorsqu'associés ou dans la continuité des activités du parc ou de l'espace récréatif;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise l'implantation des commerces reliés à l'automobile et les véhicules récréatifs sur le boulevard du Royaume situé à proximité;

CONSIDÉRANT que le comité désire analyser davantage la demande et son impact dans le secteur de l'arrondissement Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière, visant à permettre les classes d'usage Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs) (c3b) et Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (c3c) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière;

Le dossier sera représenté à une réunion ultérieure du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

## **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 11 h 05.